



MA PAROLE A DU POUVOIR

“ Chacune et chacun a le pouvoir de peser sur les projets et les politiques concernant notre environnement.

La Constitution vous reconnaît le droit d'être informés et de participer à ces décisions, et nous en sommes les défenseurs neutres et indépendants. ”



LA CNDP EN DATES CLÉS

1997

4 SEPTEMBRE 1997

Création de la CNDP et organisation du premier débat public (projet « Le Havre, Port 2000 »).

La CNDP se pose comme un « tiers garant » du débat, objectif et neutre.

27 FÉVRIER 2002

Loi relative à la démocratie de proximité dite loi Vaillant. Cette loi transforme la CNDP en **autorité administrative indépendante**. Elle agit au nom de l'État, mais ne reçoit ni ordre, ni instruction du gouvernement.

La loi de 2002 élargit substantiellement les compétences de la CNDP et inscrit le principe de participation dans le code de l'environnement.

2022

BILAN DE 25 ANS D'EXISTENCE

En 25 ans, la CNDP a organisé **104** débats publics, garanti **360** concertations et assuré **47** missions de conseil ou d'appui.

L'essentiel de cette activité résulte des ordonnances de 2016 qui ont multiplié par 7 le nombre de dossiers soumis à la CNDP.

1995

2 FÉVRIER 1995

La loi relative à la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » créé la **commission chargée d'organiser les débats publics** sur les projets ayant un impact significatif sur l'environnement.

25 JUIN 1998

Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La France, la Communauté européenne et une trentaine de pays la signent.

1997 - 2002 | La CNDP organise 6 débats publics.

2002 - 2015 | Un élargissement continu des compétences de la CNDP

2016 | La CNDP, autorité garante des droits du public

2021
Refonte de l'identité de la CNDP

La CNDP a posé les principes qui sont aujourd'hui les fondements de la participation :

- indépendance,
- neutralité,
- transparence,
- argumentation,
- égalité de traitement
- inclusion.

2005

La Charte de l'environnement intègre le principe de participation dans la Constitution

Article 7, Charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

L'autorité garantie du débat public

Depuis 25 ans, la CNDP est l'autorité indépendante garantie du droit constitutionnel de chacun·e d'être informé·e et de participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement. Le code de l'environnement

oblige les responsables à saisir la CNDP de leurs projets, plans ou programmes qui ont un impact sur l'environnement et présentent de forts enjeux socio-économiques. La CNDP est une instance neutre et

indépendante. Elle ne prend pas position sur l'opportunité des projets, plans ou programmes mais éclaire sur leurs conditions de faisabilité au regard des arguments portés par le public.

Les objectifs du débat public



Permettre à tout public de débattre de l'opportunité du projet en amont de la décision.



Garantir à toute personne le droit de participer, et la prise en compte de ses arguments.



Permettre l'information du public jusqu'à la réception des travaux ou l'approbation des plans et programmes.



Favoriser l'émergence d'alternatives et d'expertises complémentaires.



Rendre compte au public des décisions prises après le débat public ou la concertation préalable.

Les valeurs fondamentales de la CNDP

L'indépendance

La CNDP est indépendante du Gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des responsables de projet (publics et privés) qui la saisissent, mais également de l'ensemble des parties prenantes.

La neutralité

La CNDP, les commissions particulières et les garante·s n'expriment pas d'avis sur l'opportunité des projets, plans ou programmes soumis à la participation.

La transparence

La CNDP veille à ce que toutes les informations et études disponibles sur les projets, plans et programmes soient mises à disposition du public. Elle peut demander la réalisation d'expertises complémentaires comprenant des informations complètes et pluralistes.

L'égalité de traitement

La CNDP met tout en œuvre pour que la parole de chacun·e soit prise en compte de manière équivalente, quels que soient le statut ou l'opinion des personnes. Elle veille à ce que les publics les plus éloignés de la décision aient un accès privilégié à la participation.

L'argumentation

La CNDP veille à ce que le débat public et la concertation soient l'expression de points de vue et de controverses argumentés. Ils ne sont ni un sondage ni un référendum.

L'inclusion

La CNDP tient compte des différences de situation et veille à ce que les personnes les plus éloignées de la décision puissent participer.

Composition

La CNDP est une instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents : une présidente, deux vice-président·e·s, magistrat·e·s, élu·e·s et représentant·e·s de la société civile.

Cette pluralité est la garantie de l'indépendance et de la neutralité incarnées par la CNDP.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENT·E·S

Chantal Jouanno

Présidente

Florian Augagneur

Vice-président

Ilaria Casillo

Vice-présidente

PARLEMENTAIRES

Kristina Pluchet

Sénatrice de l'Eure

Guillaume Vuilletet

Député du Val-d'Oise

ÉLUES LOCALES, ÉLUS LOCAUX

Pascal Clouaire

Vice-président de Grenoble-Alpes Métropole

Charles Fournier

vice-président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, jusqu'au 27 juin 2021

1 représentant·e en attente de désignation

Cécile Gallien

Maire de Vorey

Michel Habig

vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin, jusqu'au 20 janvier 2021

1 représentant·e en attente de désignation

Martine Lizola

Conseillère régionale de la Région Grand Est

Marylène Paillarès

Conseillère départementale du Lot-et-Garonne, jusqu'au 20 janvier 2021

1 représentant·e en attente de désignation

CONSEIL D'ÉTAT

Roland Peylet

Conseiller d'Etat honoraire,
jusqu'au 7 avril 2021

Thierry Lataste

Conseiller d'Etat, à partir du 6 juillet 2021

COUR DE CASSATION

Anne Berriat

Avocate générale

COUR DES COMPTES

Jean-Louis Beaud de Brive

Conseiller maître honoraire

CORPS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Mireille Heers

Magistrate administrative

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Loïc Blondiaux

Professeur de science politique
à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Marie-Françoise Sévrain

Trésorière de la Compagnie
nationale de commissaires
enquêteurs (CNCE)

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre Bompard

Vice-président d'Humanité et biodiversité

Ginette Vastel

Administratrice de France Nature
Environnement (FNE)

CONSOMMATEURS/ CONSOMMATRICES ET USAGERS/USAGÈRES

Constance Maréchal-Dereu

Directrice générale, France Logistique

En attente de désignation

1 représentant·e des consommateur·rice·s

ORGANISATIONS SYNDICALES

François Gillard

Représentant de la Confédération générale
du travail (CGT)

Caroline Werkoff

Secrétaire confédérale de la Confédération
française démocratique du travail (CFDT)

ENTREPRISES OU CHAMBRES CONSULAIRES

Patrick Dezobry

Représentant de la Fédération nationale des
syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Dominique Hoestlandt

Représentant des entreprises (Medef)

LOI N° 2017-55 PORTANT STATUT DES AAI ET DES API

ARTICLE 21

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année,

avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur

chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

SOMMAIRE

P. 2 Édito

P. 8 Les faits marquants en 2021

P. 10 Les procédures de participation du public



P. 15 #1 Les débats publics



P. 25 #2 Les concertations avec garant·e



P. 33 #3 Avis, recommandations et missions de conseil



P. 35 #4 Les délégué·e·s de région



P. 38 #5 Organisation de la CNDP

ÉDITO



Chantal Jouanno,
présidente de la CNDP

1. 2021, une activité sans précédent

L'activité de la Commission nationale du débat public durant l'année 2021 a atteint un niveau record qui témoigne d'un grand nombre de projets envisagés ayant un impact sur l'environnement, mais également d'une forte augmentation des démarches participatives.

Depuis 2017, l'activité de la CNDP est en très forte progression compte tenu des évolutions législatives adoptées sous la précédente mandature.

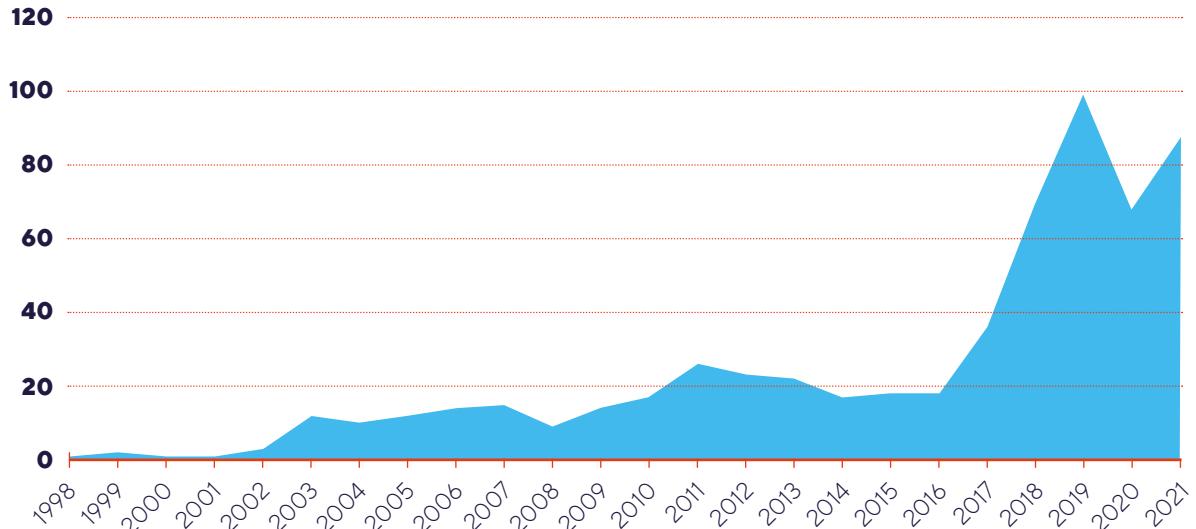


L'année 2021 retrouve à quelques unités près les niveaux d'activité de 2019.

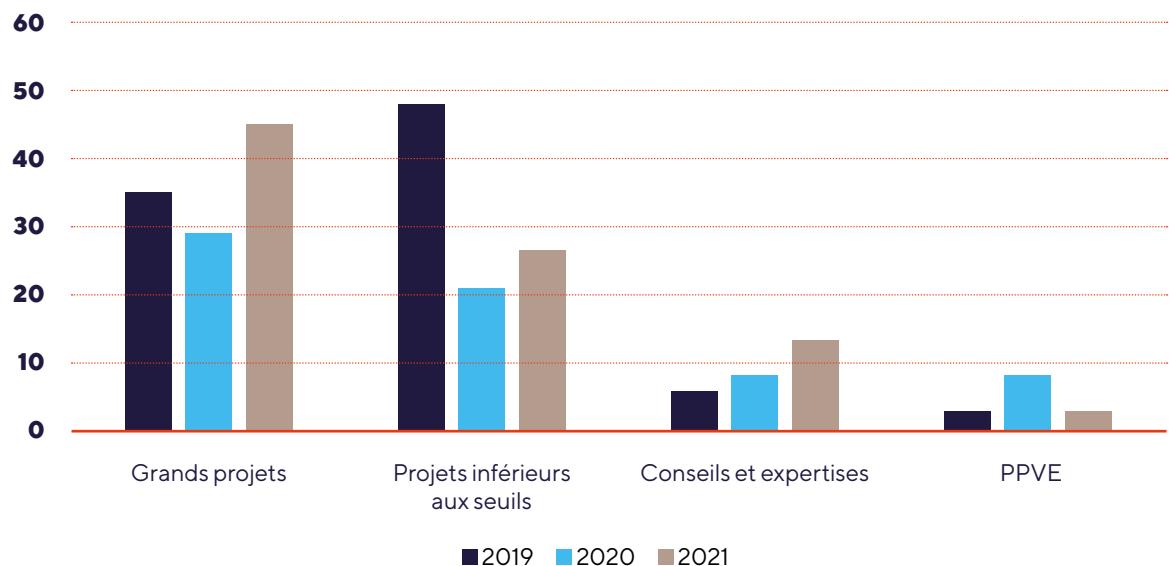


Peu d'institutions auront eu à connaître une telle croissance de leur activité. Le pic d'activité date de 2019. Après le creux consécutif à la crise sanitaire, l'année 2021 retrouve à quelques unités près les niveaux d'activité de 2019. Si quantitativement, le volume de saisines et sollicitations est légèrement plus faible, qualitativement, l'activité fut beaucoup plus importante car la majorité des saisines adressées à la CNDP a concerné des projets de grande ampleur : projets de parcs éoliens en mer, parcs photovoltaïques, construction ou reconversion

SAISINES ET SOLICITATIONS DEPUIS LA CRÉATION DE LA CNDP



NATURE DES SAISINES ET SOLICITATIONS



de sites industriels. La majorité de ces dossiers dépasse le seuil de saisine obligatoire (défini aux articles L. 121-8 et R. 121-2 du code de l'environnement) dont il faut rappeler qu'il a été porté de 150 à 300 millions d'euros par un décret gouvernemental publié en juillet 2021.

Pour ces projets, la responsabilité et le suivi de la CNDP sont particulièrement importants puisqu'il lui appartient de valider le dossier d'information qui sera soumis au public et de fixer les modalités de participation par décision des commissaires. Son pouvoir prescriptif implique

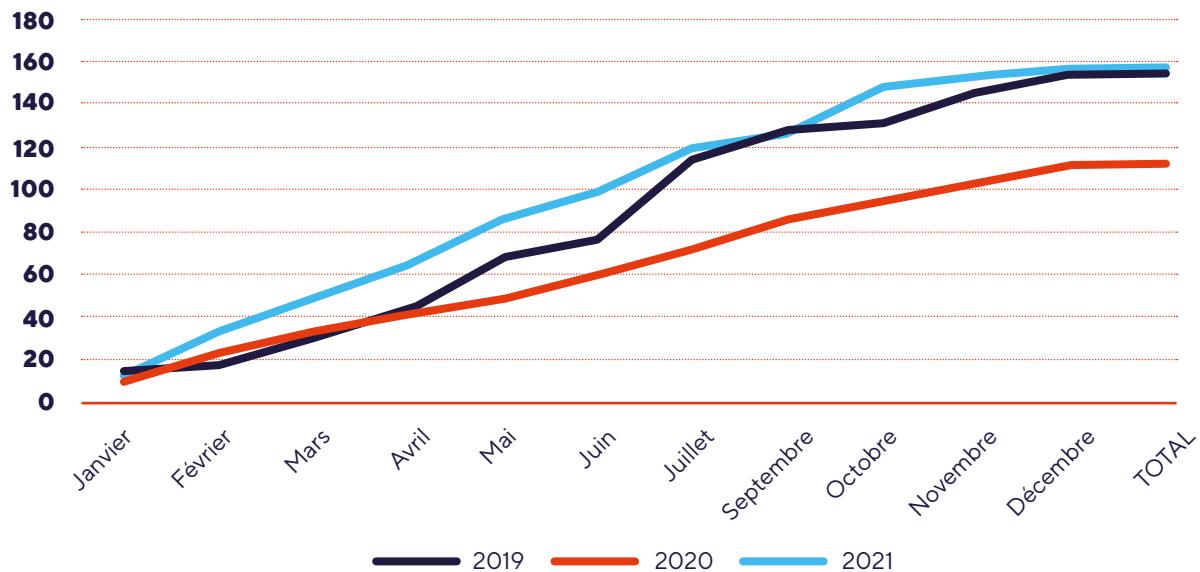
Une année record quant au nombre de nominations de garant·e·s et de membres de CPDP



généralement que plusieurs garant·e·s soient nommé·e·s pour ces «grands projets». Aussi, l'année 2021 est-elle une année record quant au nombre de nominations de garant·e·s ou membres de commissions en charge des débats publics.

Le vivier des garant·e·s a été renouvelé cette année. Il s'est encore rajeuni et féminisé. Nous avons également procédé à la désignation de délégué·e·s de région afin de promouvoir la culture de la participation dans les territoires et de nouer des partenariats locaux pour mobiliser un public toujours plus large et diversifié.

NOMINATIONS GARANTES/GARANTS ET MEMBRES CPDP



2. Le choix d'une institution au service du public



Un positionnement pour mieux défendre les droits du public. En 2021, la CNDP a déployé une nouvelle identité, un nouveau site Internet, une nouvelle baseline « Ma parole a du pouvoir » et un manifesto issus d'un long travail interne avec les commissaires, les tiers garant-e-s ainsi que l'équipe. Alors que le besoin et l'exigence de participation se renforcent, la CNDP a fait le choix d'afficher ses priorités stratégiques. Le besoin de participation s'impose par l'ampleur de la transition écologique qui interroge nos modes de vie et notre modèle de développement. L'exigence de participation est imposée par un public toujours plus défiant et attentif aux risques d'instrumentalisation. Nous constatons et nous sommes convaincus que le dévoiement des processus de

Le besoin de participation s'impose par l'ampleur de la transition écologique qui interroge nos modes de vie et notre modèle de développement.



participation du public à des fins politiques entraînera une fragilisation de la démocratie. La tentation semble forte de mettre entre parenthèses la démocratie au nom de l'urgence de la transition écologique. De fait, la CNDP a voulu réaffirmer l'ambition première qui lui a été assignée par la Constitution et le code de l'environnement : être au service du public pour garantir son droit à débattre des projets qui impactent son environnement afin de peser sur les décisions qui seront prises.

En 2021, les commissaires de la CNDP ont adopté plusieurs avis et recommandations dans le cadre de notre mission de promotion et de développement de la participation du public. La recommandation du 1^{er} février, au regard des projets de modification des textes réglementaires relatifs à la participation, préconise d'élargir son champ à plusieurs enjeux d'actualité ayant

"Chacune et chacun a le pouvoir de peser sur les projets et les politiques concernant notre environnement. La Constitution vous reconnaît le droit d'être informé et de participer à ces décisions, et nous en sommes les défenseurs neutres et indépendants."

[LIRE LA SUITE](#)

dp DÉBAT PUBLIC prendre part au débat

CONSTRUCTION DE PARCS ÉOLIENS FLOTANTS EN MER MÉTÉORANEE ET DE LEUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

PASSAGE À 2X2 VOIES DE LA RN12 ENTRE LAON ET AVESNES-SUR-HELPE

CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE À 4 VOIES ENTRE POITIERS (86) ET LIMOGES (87)

[ACCÉDER À LA FICHE](#) [ACCÉDER AU SITE](#)

[ROUTE](#) [MOBILITÉ - TRANSPORT - ROUTE](#)

[ACCÉDER À LA FICHE](#) [ACCÉDER AU SITE](#)

[ACCÉDER À LA FICHE](#) [ACCÉDER AU SITE](#)

[VOIR TOUTES LES DÉBATS](#)

des impacts majeurs sur l'environnement tels que les *data centers*, le déploiement de la 5G et plus généralement le numérique, ou les plateformes aéroportuaires. Dans son avis du 3 mars sur le projet de décret en application de la loi dite « ASAP » – Accélération et simplification de l'action administrative – la CNDP constate et dénonce les fortes régressions du droit qu'il contient : extension des procédures de participation par voie électronique sans garant-e-s, revalorisation des seuils financiers au-delà desquels la participation du public est obligatoire. Ce texte a finalement été publié le 31 juillet sans modification. S'il semble très technique, de fait, il divise par deux les droits du public à être informé et à pouvoir participer à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement. Concrètement, 30 % des projets qui étaient auparavant

Être au service du public pour garantir son droit à débattre des projets qui impactent son environnement



obligatoirement soumis à participation ne le seront plus. Et les délais de recours pour que le public ou les parties prenantes puissent exiger la mise en place d'une procédure participative ont été divisés par deux. Jamais, depuis 25 ans, le droit de la participation n'avait connu un tel recul.

En novembre, la CNDP a publié les conditions dans lesquelles la participation devait s'exercer au regard des exigences du droit électoral afin d'éviter les procédures de participation dégradées. Enfin, le 1^{er} décembre, la CNDP a recommandé, au vu des annonces du président de la République concernant l'énergie nucléaire, que les grands choix de politiques énergétiques et la place de l'énergie nucléaire dans la transition énergétique fassent l'objet d'un débat public national.

L'amélioration des garanties apportées au public. Au-delà du positionnement maintenant clarifié de la CNDP, nous avons mis en place depuis 2018 des process internes pour améliorer et garantir au public son droit à être informé et à participer à l'élaboration des projets. Instruction des dossiers, formation des garantes et garants pour chaque dossier, suivi individualisé des procédures, adoption d'un nouveau principe d'inclusion, automatisation des indemnisations, évaluation des débats publics et des concertations, notes de positionnement, refonte du site Internet, arbre décisionnel pour les responsables de projet, avis sur les bilans des débats publics ou concertations des responsables de projets.

Deux points méritent un développement spécifique : l'inclusion et la « reddition des comptes ». Le principe d'inclusion a été ajouté par la CNDP aux principes

fondamentaux de la participation en 2020 afin de signifier qu'il faut des outils spécifiques pour aller au-devant des publics les plus éloignés, à défaut leur droit à la participation restera un principe sans réalité concrète. En 2021, nous avons multiplié les démarches proactives telles que les débats mobiles dans les centres commerciaux, sur les plages ou au bas des immeubles. Nous avons engagé des échanges très fructueux avec l'association ATD Quart Monde pour travailler sur l'information du public et améliorer les méthodes de participation. Nous avons adhéré à la charte du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes pour une communication sans stéréotype de sexe afin de toujours nous adresser à toutes et tous.

S'agissant de la « reddition des comptes » qui consiste à rendre compte au public de la manière dont la participation, donc sa parole, a réellement pesé sur le projet, la CNDP a notamment renforcé l'exigence de reddition des responsables de projet auprès du public à l'issue d'une concertation ou d'un débat public. Elle publie un avis qui permet à toute personne d'apprécier la complétude des réponses et engagements du responsable du projet à la suite des recommandations des garant-e-s ou équipes du débat public. Nous considérons que le droit reste encore trop timide sur ce point et qu'il conviendrait de donner toujours plus de garanties au public sur l'impact de la participation.

Ce travail qualitatif se poursuivra en 2022 avec la présentation de nouvelles notes d'éclairage permettant de tirer le bilan qualitatif des débats et concertations conduits par la CNDP sur certains thèmes – éolien en mer, nucléaire... – ou certaines méthodes – tirage au sort et « mini

publics ». La CNDP publiera également un guide juridique et un guide pratique afin que les décideurs comme le public puissent mieux connaître le droit et les procédures. Nous sommes, en effet, convaincus qu'il nous appartient de mieux faire connaître au public ses droits et sa capacité à peser sur les décisions concernant les grands projets ou plans qui ont un impact sur l'environnement.



Nous avons mis en place des process internes pour améliorer et garantir au public son droit à être informé et à participer à l'élaboration des projets.



3. Espoirs et inquiétudes de la démocratie participative

À l'aube de l'année 2022, nos sentiments sont partagés entre le plaisir de tirer les enseignements de 25 ans d'existence de la CNDP et l'inquiétude face aux régressions du droit de la participation.

En 2022, notre institution fêtera ses vingt-cinq ans d'existence. La loi créant la CNDP a été adoptée en 1995 mais l'institution ne fut réellement installée qu'en septembre 1997. Déjà à l'époque, le principe du public suscitait des réticences. Nous fêterons ces vingt-cinq ans tout au long de l'année, au travers de plusieurs événements qui illustreront l'immense richesse de la parole des publics. Depuis 25 ans, elle a reçu 590 saisines, organisé 104 débats publics, garanti 360 concertations et 14 procédures de participation par voie électronique. Elle a conduit 47 missions de conseil.

La CNDP est la seule institution qui peut se prévaloir d'une telle expérience de la participation du public.

Il n'existe pas d'équivalent en France ou en Europe.

Si la CNDP a 25 ans, 65 % de ses procédures ont été conduites depuis 2017. Cela signifie que notre expérience est riche d'une actualité récente. Nous avons expérimenté toutes les procédures

et méthodes participatives, des plus classiques aux effets de mode. Nous constatons la montée des arguments environnementaux et de l'impératif de transition écologique. Nous savons que la participation exige des preuves d'indépendance et de neutralité de son organisateur et des garanties de sincérité. Nous voyons également la vitalité démocratique de notre pays où au-delà de la médiatisation de la violence de certains débats, la grande majorité de nos concitoyen·ne·s ont envie de contribuer positivement aux réflexions d'avenir. Qu'elle soit représentative ou participative, la démocratie se nourrit de cette citoyenneté qu'il nous appartient de valoriser. Nous savons aussi, et les exemples abondent, que lorsque la parole du public n'est pas écoutée, il est rare que la suite du projet ou de la politique soit positive.

Le rapport du GIEC pointant les inévitables conséquences à venir du dérèglement climatique, les scénarios publiés par RTE et l'ADEME pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre révèlent l'ampleur des choix de société à effectuer. L'émergence dans le monde comme en Europe de pouvoirs autoritaires interrogent clairement l'avenir de la démocratie. C'est tout un modèle de développement et les certitudes culturelles du siècle dernier qui sont questionnés avec brutalité. Soit nous considérons que chaque personne doit pouvoir participer à ces décisions collectives dont nous reconnaissons que nous n'en connaissons pas encore bien les contours. Soit nous acceptons que quelques expert·e·s imposent leur propre vision de l'avenir au reste de la société, au risque de créer des conflits qui se résoudront par toujours plus de répression et d'autorité. **Nous sommes convaincus que la solution est dans**



Qu'elle soit représentative ou participative, la démocratie se nourrit de cette citoyenneté qu'il nous appartient de valoriser.



un approfondissement de la démocratie, pas dans sa mise entre parenthèses au nom de l'accélération et de la simplification qui impliquerait de laisser quelques expert·e·s et responsables imposer leurs propres choix au nom de l'urgence climatique.

Or, l'année 2021 a été marquée par des reculs nombreux et sans précédent des droits démocratiques : division par deux du délai pour demander une concertation sur un projet, multiplication par deux des seuils imposant l'organisation d'un débat public ou d'une concertation, remplacement progressif de toute participation ou enquête publique par une simple consultation numérique, régression des délais et des obligations d'évaluation des impacts environnementaux d'un projet. Les progrès du Conseil économique social et environnemental ne doivent pas masquer la réalité des régressions démocratiques adoptées.

Nous savons, par expérience, que chaque nouveau pouvoir a des idées de réformes nombreuses. Retrouverons-nous le chemin de la progression du droit de toute personne à réellement participer aux décisions ?

FAITS MARQUANTS EN 2021

1^{ER} FÉVRIER

Recommandation

Publication d'une recommandation pour favoriser la participation du public sur les projets industriels (*data center, 5G*).

28 MAI

Rapport d'activité

Publication du rapport d'activité 2020.

12 JUILLET

Débat public

Lancement du débat public Éoliennes flottantes en Méditerranée.

5 MAI

Engagement

Adhésion à la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

3 JUIN

Nouvelle identité, nouveau site

Lancement de la nouvelle identité et du site de la CNDP / La CNDP se renforce – Une nouvelle identité visuelle, un nouveau site Internet.

9 SEPTEMBRE

Débat public

Lancement du débat public Horizeo.



13 AU 17 SEPTEMBRE

Rencontre

Participation à la 5^e édition des Rencontres européennes de la participation à Amiens.



29 SEPTEMBRE

Partenariat

Signature du partenariat avec l'Anses.

30 SEPTEMBRE

Débat public

Lancement du débat public Parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine.

7 OCTOBRE

Éclairage

Lancement des notes d'éclairage / 1^{er} numéro : « Éolien en mer, enseignements de 11 ans de débats publics et concertations ».

The Eclairage website features a dark blue header with the title 'Eclairage' and 'LA CNDP'. Below the header is a banner for 'EOLIEN EN MER ENSEIGNEMENTS DE 11 ANS DE DEBATS PUBLICS ET CONCERTATIONS'. The main content area contains text about the launch of the first note d'éclairage on offshore wind energy, followed by a detailed table of contents for the document.

2 DÉCEMBRE

Recommandation

Recommandation d'un débat public sur le nucléaire.

7 DÉCEMBRE

Conférence

Conférence en ligne « Éolien en mer : l'éclairage de la CNDP ».

21 DÉCEMBRE

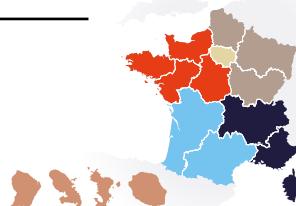
Numérique

Lancement d'un nouvel outil interactif de guidage pour les saisines de la CNDP.

The screenshot shows the CNDP website with a banner announcing the launch of a new interactive tool for guidance regarding applications. It includes logos for various partners like Anses, Agence Nationale de l'Energie et du Climat, and Agence Nationale pour la Transition Ecologique.

LES 134 PROCÉDURES DE PARTICIPATION

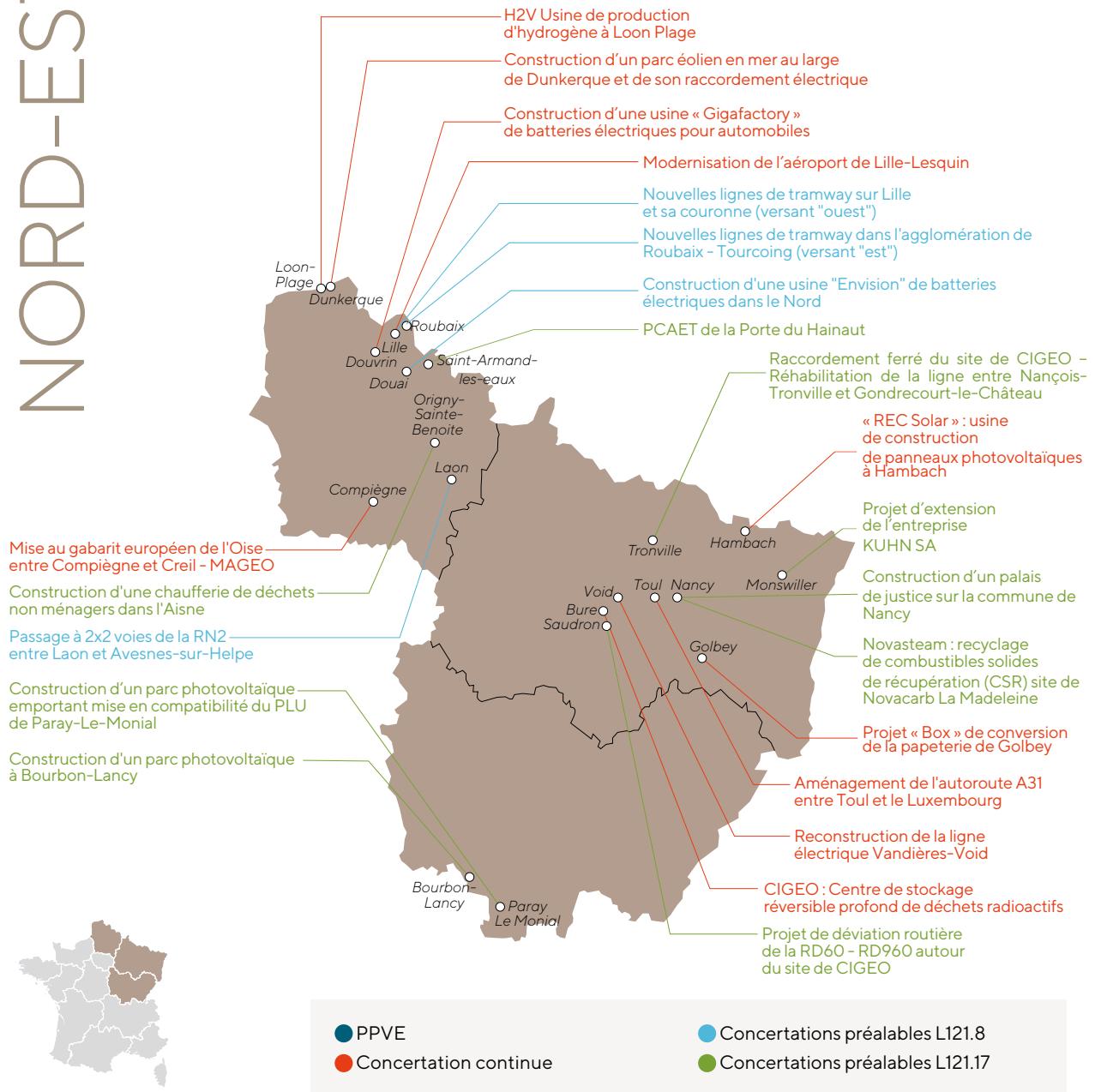
NORD-OUEST



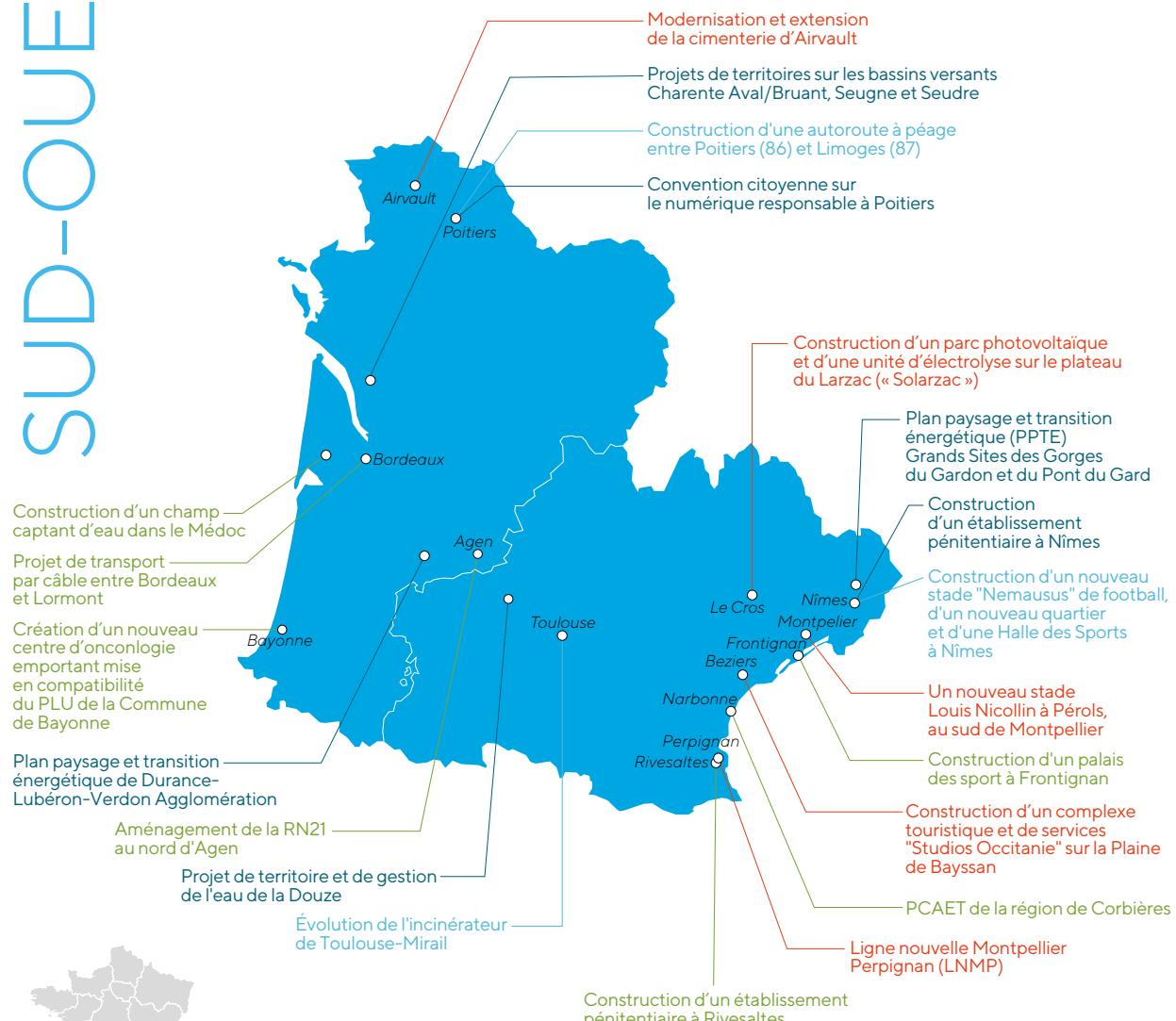
Projet de territoire et de gestion de l'eau du Calvados

- Aménagement de la zone d'activité Collignon port de Cherbourg et mise en compatibilité du PLU
- Une piscine d'entreposage de combustibles nucléaires usés sur le site de La Hague
- Aménagement du terminal ferry du Naye à Saint-Malo
- Construction d'usine Bridor de pâtisseries industrielles surgelées et mise en compatibilité du PLU de Liffré-Cormier
- Charte de la participation de Rennes Métropole
- Convention citoyenne sur le déploiement du réseau 5G à Rennes
- Conférence citoyenne sur la création d'un service public local de la donnée à Brest
- Construction de deux parcs éoliens flottants au large de la Bretagne Sud et leur raccordement électrique
- Construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes
- Liaisons ferroviaires nouvelles Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL)
- Abrogation de la Directive Territoriale des Pays de la Loire
- Construction d'une usine "Verkor" de batteries électriques
- Projet de territoire et de gestion de l'eau du Calvados
- Construction d'un deuxième parc éolien en zone "Centre Manche" au large de la Normandie et son raccordement électrique
- Construction de parcs éoliens en mer au large de la Normandie et de leur raccordement électrique
- ACACI: Augmentation des capacités du centre industriel de stockage de déchets radioactifs de très faible activité
- Amélioration de la desserte fluviale du port du Havre
- Extension du réseau de tramway du Havre
- Une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en Normandie
- Chambord Country Club : complexe de résidences et de loisirs à La Ferté-Saint-Cyr
- Construction d'un établissement pénitentiaire à Trélazé et Loire-Authion
- Développement à long terme du réseau de tramway de Nantes
- Passage en 2x2 voies de la RD751 entre Nantes et Pornic
- Réaménagement de l'Aéroport Nantes-Atlantique
- Construction d'un méthaniseur à Corcoué sur Logne

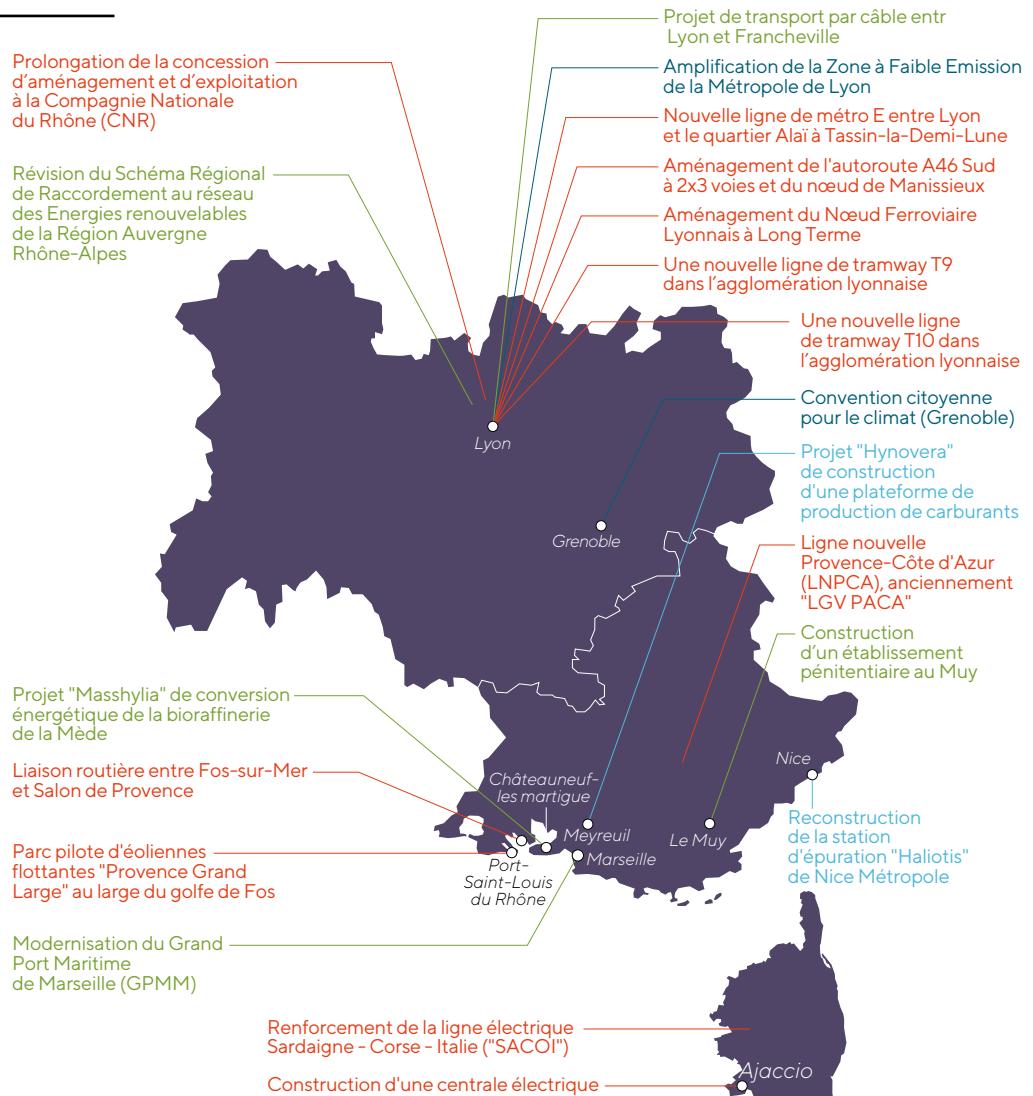
NORD-EST



SUD-OUEST

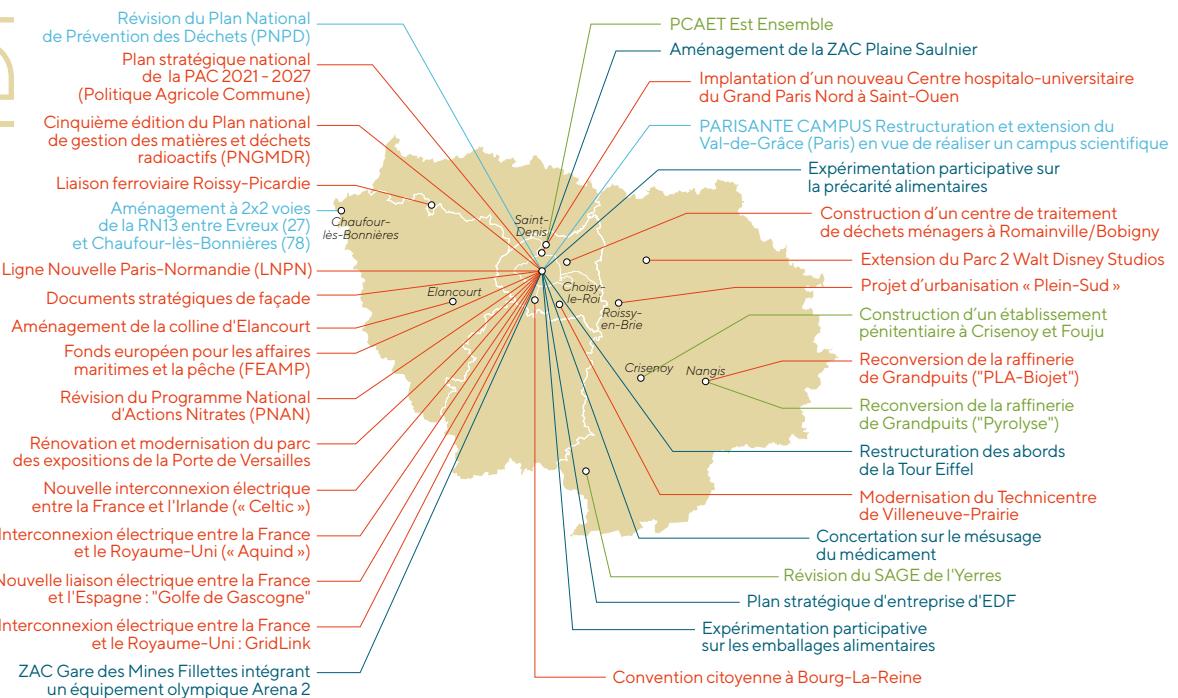


SUD-EST



● PPVE
● Concertation continue

● Concertations préalables L121.8
● Concertations préalables L121.17



● PPVE

● Concertations préalables L121.8

● Concertation continue

● Concertations préalables L121.8

● Concertations préalables L121.17

Guyane



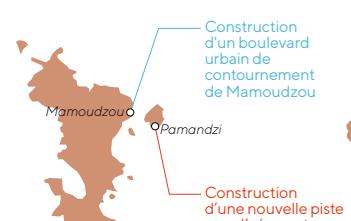
Aménagement de la RN1 en Guyane

Martinique



Projet de développement transports en commun en site propre à la Martinique

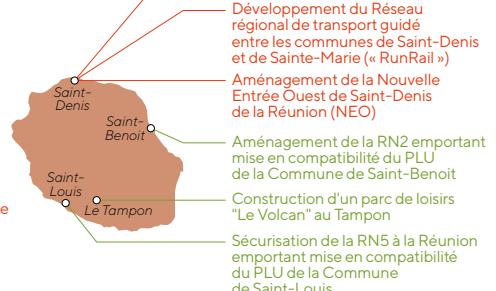
Mayotte



Construction d'un boulevard urbain de contournement de Mamoudzou

Construction d'une nouvelle piste pour l'aéroport de Mayotte

La Réunion



Tramway entre l'aéroport et St-Denis de la Réunion et révision du plan de déplacement urbain

Développement du Réseau régional de transport guidé entre les communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie (« RunRail »)

Aménagement de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis de la Réunion (NEO)

Aménagement de la RN2 importante mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Benoit

Construction d'un parc de loisirs "Le Volcan" au Tampon

Sécurisation de la RN5 à la Réunion importante mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Louis



1

LES DÉBATS PUBLICS



8 débats publics ont été organisés en 2021

8 débats publics ont été organisés en 2021 par la CNDP dont cinq ont concerné des projets de production d'énergie renouvelable à grande échelle : parc éolien en mer au large de Dunkerque, parc éolien en mer Sud Bretagne, parc éolien en mer Méditerranée, plateforme Horizeo, parc éolien en mer Nouvelle-Aquitaine.

Quels enseignements est-il possible de retirer de l'ensemble de ces débats publics ? Il convient d'exclure le débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine dans la mesure où il se termine en 2022.

Les débats publics organisés par la CNDP en 2021 ont permis à plus de 5,5 millions de personnes d'être informées de l'existence de projets ayant un impact sur leur environnement, ce qui constitue la première exigence de la participation. Il est prioritaire d'amener le débat sur la place publique, de permettre aux personnes de connaître l'existence d'un projet, de leur offrir des informations pluralistes et diversifiées au-delà du dossier du maître d'ouvrage afin que chacun-e puisse se faire sa propre opinion. La CNDP a fait le choix d'amplifier les actions de mobilisation du public, afin

de toucher le plus grand nombre et un public toujours plus diversifié. Les partenariats avec la presse locale ont été particulièrement utiles pour toucher un public large. Au-delà, les équipes de débat public ont offert au public la possibilité de débattre en allant à sa rencontre sur ses lieux de vie (marchés, plages, centres commerciaux...). Les modalités offertes aux publics afin de leur permettre de participer aux débats sont aujourd'hui extrêmement diversifiées et les réunions publiques ou les plateformes numériques ne constituent que des modalités parmi d'autres.

Le principe premier qui guide les équipes est d'apporter le débat au public, de le rendre toujours plus accessible et facile. La CNDP a toujours été pionnière d'un grand nombre d'outils participatifs. Elle a expérimenté le tirage au sort et les conférences de citoyen-ne-s dès 2004. C'est un outil classique des débats publics qui a été mobilisé pour les débats sur la Politique agricole commune, le projet Neo à La Réunion, le projet de parc éolien en Méditerranée ou encore le débat Horizeo. La CNDP développe actuellement les « serious games », les simulations numériques et des outils cartographiques pour

amener des publics plus jeunes au débat. Nous comptons poursuivre ce rôle de pionnier des innovations participatives que nous expérimentons dans nos débats publics afin que cela puisse bénéficier à toujours plus d'institutions et d'acteurs qui souhaitent s'engager dans la participation du public. Il faut néanmoins rappeler que les outils de participation ne doivent être que la résultante d'une réflexion sur les objectifs de cette participation (en quoi le public peut-il réellement peser sur la décision ?) et d'une adhésion sincère à ses principes.

Cette stratégie de grande diversification des outils du débat porte ses fruits puisque **les débats publics ont permis de recueillir plus de 32 800 contributions argumentées** émanant de personnes individuelles comme d'acteurs organisés. Ceci constitue une donnée extrêmement riche pour mieux comprendre les attentes de la société, ses valeurs, ses interrogations. En effet, contrairement aux formes courantes de consultations, la CNDP fait le choix de recueillir des arguments, non des opinions. Ceci signifie qu'il n'est pas demandé aux personnes si elles sont pour ou contre un projet – cela n'aurait pas de sens puisque le débat intervient très en amont

dans la construction d'un projet lorsque son opportunité peut être remise en question –, mais pourquoi elles adopteraient telle ou telle position, quelles seraient les conditions de faisabilité de ce projet. Cette exigence d'argumentation rend l'exercice du débat public très riche et qualitatif.

17 000 contributions en 2021 concernaient plus spécifiquement les projets de développement d'énergies renouvelables. À l'heure de la volonté affichée d'accélération de la transition énergétique, elles constituent pour les décideurs une source importante d'informations.

La quasi-totalité des contributions adhère au principe de la transition énergétique et interroge l'opportunité des projets au regard de cet objectif. Mais de plus en plus de personnes et d'acteurs appellent à une transition énergétique et écologique. C'est un enjeu croissant des débats publics. Les projets industriels de parcs éoliens en mer ou de centrales de panneaux solaires semblent poser des arbitrages entre l'urgence de la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité pour l'essentiel. Si ces deux objectifs ne sont pas toujours compatibles, alors les participant·e·s aux débats

demandent à l'État de justifier la priorité donnée à la transition énergétique sur d'autres objectifs environnementaux.

Les débats publics voient également croître le sujet de la sobriété énergétique parmi le public, sujet qui était auparavant plutôt réservé à des acteurs experts tels que les associations environnementales. Cet enjeu a été présent lors des débats publics sur le projet de parc éolien en Méditerranée et le projet Horizeo en Nouvelle-Aquitaine. Le public se demande s'il est nécessaire de construire des parcs aussi grands et d'une telle puissance. Il est probable que la méfiance historique à l'égard des grands projets industriels « qui viennent d'en haut » explique cette évolution. Les publics ont toujours préféré des projets locaux, de plus petite taille. Il semble également que la stratégie de sobriété énergétique et d'électrification des différents usages afin de limiter le recours aux énergies fossiles ne soit pas comprise.

Les publics comme les acteurs demandent une plus grande visibilité sur la stratégie énergétique et ses impacts sur l'aménagement du territoire comme les paysages.

Dans tous les débats publics

récents, deux questions majeures s'expriment : « Vous nous présentez un projet mais quel est le coup d'après ? », « À quoi vont ressembler nos paysages ? ». Le développement massif des énergies renouvelables va fortement remettre en question le partage des espaces et de leurs usages. Dès 2020, dans le bilan sur le projet de parc éolien en Normandie, la CNDP a constaté que la planification du développement des énergies marines, et plus généralement des usages de la mer, devenait prioritaire pour le public. Les documents stratégiques de façade ne semblent pas, aux yeux des acteurs et du public, satisfaire cet objectif. Il en est de même pour le développement des énergies renouvelables « terrestres ». Les schémas régionaux ne semblent pas assez précis pour offrir aux publics et aux acteurs cette visibilité. Sans doute la planification devrait-elle être pensée depuis les territoires, au plus près des publics concernés. C'est aussi une belle réflexion qui s'ouvre pour penser les paysages de la transition énergétique.

DÉBAT PUBLIC TERMINÉ EN 2021

LE PROJET DE LIAISON ROUTIÈRE FOS-SALON

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 JANVIER 2021

Le projet consiste en la création d'une infrastructure routière de 25 km reliant la zone portuaire de Fos-sur-Mer à l'autoroute A54 et favorisant son contournement. Les objectifs du projet seraient, selon l'État, d'améliorer la liaison entre les pôles urbains et économiques, de développer l'intermodalité, de contribuer à la compétitivité du port, de fluidifier et améliorer la sécurité de la circulation, et de réduire les nuisances pour la population locale.

Ce débat se caractérise par un questionnement de la cohérence des politiques publiques de l'État : en quoi ce projet ancien est-il compatible avec les nouveaux engagements climatiques et environnementaux de la France, en particulier lorsqu'il atteint un écosystème unique en Europe et fragilise la ressource en eau ? Comme nous l'avions constaté sur le projet d'agrandissement de l'aéroport de Roissy, l'État peine à répondre à cette question.

L'incompréhension est alimentée par la faiblesse des données environnementales et plus encore des études sur les impacts climatiques du projet. C'est une constante des projets majeurs mis en débat, alors même que certains sont connus de longue date. Compte tenu de l'ancienneté du projet de liaison Fos-Salon, il est étonnant que ces données n'aient pu être fournies.

L'inspiration à une territorialisation des politiques publiques et des projets est une constante croissante des derniers débats publics sur des projets d'infrastructures. Une



En quoi ce projet ancien est-il compatible avec les nouveaux engagements climatiques et environnementaux de la France ?



condition majeure de la faisabilité du projet Fos-Salon, justifiant la recommandation d'un comité de suivi élargi, est de l'inscrire dans un projet d'ensemble d'amélioration de la mobilité à l'ouest de l'étang de Berre et de coordination des projets d'aménagement. Cette coordination s'impose pour démontrer en quoi ces projets participent à l'amélioration des conditions de vie des habitant-e-s, qui est ressortie dans le débat comme l'objectif premier qui doit être recherché.

Le débat public a permis une profonde évolution du projet décrite dans la décision ministérielle du 29 juin 2021. L'État s'est notamment engagé à proposer une offre de transport multimodale qui ne se limite donc pas à une liaison routière. La CNDP, dans son avis du 7 juillet 2021, a néanmoins souligné que certaines recommandations n'avaient pas reçu de réponse claire. Il s'agit en particulier de la nécessité de rendre compte des impacts cumulés de ce projet avec l'ensemble des projets locaux envisagés.



CPDP**Président**

Jean-Michel Fourniau

—

Membres

Séverine Cachod
 Xavier Derrien
 Olivier Klein
 Mathieu Leborgne
 Laura Michel
 Margherita Mugnai

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Ministère des Transports

GARANT.E.S DE LA CONCERTATION CONTINUE

Jean-Michel Fourniau
 Audrey Richard-Ferroudji

Coût estimé

Entre 272 et 533 millions d'euros en fonction des différentes options

Compte rendu & bilan

30 mars 2021

Décision maître d'ouvrage

29 juin 2021

**Description du projet**

Projet d'infrastructure routière ou autoroutière d'environ 25 km entre la zone portuaire de la commune de Fos-sur-Mer et l'A54 au niveau de Salon-de-Provence.

Quelques exemples d'apports du débat public

Le débat a entre autres permis de réaffirmer la nécessité d'une cohérence des politiques publiques : lutte contre le réchauffement climatique, santé, environnement... et de démontrer en quoi le projet était compatible avec un développement durable du territoire.

Il a également permis d'identifier la nécessité de penser le projet dans ses liens avec d'autres projets d'aménagement du territoire pour en percevoir les effets cumulés et concevoir les compensations environnementales à une échelle globale.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage a apporté une attention importante à la multimodalité pour répondre aux besoins de mobilité des personnes et de transport des marchandises sur le territoire de l'ouest de l'étang de Berre.

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC
fos-salon.debatpublic.fr

LES DONNÉES DU DÉBAT**LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC**

Environ 1000 participant-e-s

11 réunions publiques

9 forums territoriaux

8 réunions thématiques

5 débats mobiles

4 débats-visites

2 ateliers pour les publics éloignés

2 ateliers citoyens (jeunes et groupe de 17 citoyen-ne-s)

LES CAHIERS D'ACTEURS

45 cahiers d'acteurs

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

8 126 visiteurs et visiteuses uniques sur le site

12 newsletter auprès de 423 destinataires en moyenne

31 contributeur-trice-s sur la plateforme participative (31 avis et 31 questions)

88 contributions sur la carte du débat (57 contributeur-trice-s)

316 abonné-e-s à la page Facebook du débat

221 abonné-e-s sur Twitter

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

2 débats dans les médias

112 retombées presse

LE BUDGET DU DÉBAT

Coût du débat pris en charge par le maître d'ouvrage :

961 k€

Coût du débat pris en charge par la CNDP :

137 k€

DÉBAT PUBLIC TERMINÉ EN 2021

LE PROJET DE PARCS ÉOLIENS FLOTTANTS EN MER MÉDITERRANÉE (EOS)

DU 12 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2021

Ces projets visent la construction de deux parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leurs raccordements, d'une puissance de 750 mégawatts chacun, contribuant à atteindre l'objectif national de 40 % d'électricité issue d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Le public a été amené à se prononcer sur l'opportunité, les alternatives et les caractéristiques de ces projets sur quatre zones en mer, pré-identifiées par l'État, d'une surface totale de 3300 km².

Au-delà des enseignements identiques à tous les autres débats publics sur des projets de parcs éoliens – insuffisance des données environnementales, garanties sur les retombées locales, exigence de planification –, ce débat a révélé deux questionnements majeurs. Comment garantir que la transition énergétique soit également une transition écologique ? Comment débattre de la transition énergétique sous tous ses aspects ? Il est classique d'observer cette « élévation du débat » qui, partant d'un projet précis, s'élève pour poser des questionnements de valeurs et de politiques. S'il n'y a pas d'expression majeure d'hostilité radicale face à ces projets de parcs éoliens en mer, il y a une exigence de cohérence et de transparence des politiques publiques. Ne pas y donner suite condamnerait probablement à terme le développement de ce type d'énergie. Comment affirmer que les objectifs de transition écologique et énergétique sont également prioritaires, notamment en Méditerranée, et ne pas être en mesure d'apporter aux publics les informations qui permettent de le prouver concrètement ? Le débat a profondément interrogé l'opportunité du déploiement de l'énergie éolienne dans le milieu spécifique de la Méditerranée. De même que l'aspiration à un débat national programmatique sur les objectifs et modalités de la transition énergétique à moyen et long terme a probablement été alimentée par les



Il y a une exigence
de cohérence
et de transparence
des politiques
publiques.



annonces de l'État sur un nouveau développement de l'énergie nucléaire. Le débat national sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en 2018 interrogeait la politique énergétique dans le champ trop limité d'un outil de planification des investissements. Il ne pouvait donc débattre de tous les enjeux et aspects de la transition énergétique. La CNDP a recommandé le 1^{er} décembre 2021 que l'État organise un débat public national sur l'énergie nucléaire. À l'évidence, ce débat ne peut que s'inscrire dans un débat programmatique plus large : quels sont les objectifs et conditions de la transition énergétique à moyen et long terme ? L'énergie nucléaire est-elle nécessaire à cette transition ? Si oui, sous quelles conditions ? Quelle

est la contribution possible de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et des différentes formes d'énergie à cette transition ? Le débat est fondamentalement politique.

Il questionne nos modes de vie et choix de société. Il se doit donc d'être porté sur la place publique par les plus hautes instances décisionnaires. Toute personne, comme l'exige l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, doit être mise en mesure d'y participer et de disposer de toutes les informations pour se faire sa propre opinion. C'est une haute ambition démocratique qui doit être mise dans ce futur débat public.



CPDP**Président**

Étienne Ballan

—

Membres

Martine Bartolomei
 Sophie Bertran de Balanda
 Mathias Bourrissoux
 Dominique de Lauzières
 Arthur Launeau

PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES

Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique et RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

GARANT.E.S DE LA CONCERTATION CONTINUE

Dominique de Lauzières
 Antoine Landreau
 Arthur Launeau

Coût estimé

Coût estimé pour un parc de 750 MW entre 1,6 et 2,2 milliards + coût de raccordement pour un parc de 750 MW entre 450 et 850 millions

Compte rendu & bilan

21 décembre 2021

Décision maître d'ouvrage

21 mars 2022

**description du plan**

Projet de deux parcs éoliens flottants en mer Méditerranée de 250 MW chacun. Le projet comporte également les raccordements électriques à terre ainsi que des extensions de 500 MW pour chaque parc (portant la puissance installée de chaque parc à 750 MW maximum).

Quelques exemples d'apports du débat public

Le débat a entre autres permis d'affirmer la nécessité d'organiser un débat national sur l'énergie de demain et clarifier la trajectoire de lutte contre le changement climatique, attente à laquelle l'État a donné suite en décidant de l'organisation d'une concertation nationale sur le mix énergétique en 2022.

Il a également permis d'identifier la nécessité de compléter l'information du public sur les impacts environnementaux des parcs éoliens, et en particulier sur la biodiversité, et d'approfondir les connaissances sur la possibilité de placer les parcs plus loin en mer.

Dans sa décision, l'État indique qu'une des trois zones envisagées pour l'implantation des parcs sera soumise aux résultats des études environnementales en cours.

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC
eos.debatpublic.fr

LES DONNÉES DU DÉBAT**LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC**

Environ 1000 personnes rencontrées pendant le débat (en présentiel et en ligne)

14 réunions publiques

29 débats mobiles

52 séances dans 11 écoles, lycées et universités

6 balades participatives accompagnées

3 ateliers cartographies

LES CAHIERS D'ACTEURS

35 cahiers d'acteurs

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

904 avis reçus grâce à l'outil « J'entre dans le débat »

237 avis sur la plateforme participative

579 questions ou commentaires sur la plateforme participative

1568 abonné.e.s aux réseaux sociaux du débat

26133 visiteur-euse-s uniques sur le site Internet du débat

12233 visionnages des vidéos du débat

12 ateliers thématiques en ligne

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

356 retombées médiatiques

40 passages à la radio ou à la télévision, événements presse, radio et TV

LE BUDGET DU DÉBAT

Coût du débat pris en charge par le maître d'ouvrage :

1156 k€

Coût du débat pris en charge par la CNDP :

153 k€

LA DÉCISION DU RESPONSABLE DE PROJET À LA SUITE DU DÉBAT PUBLIC

LE PROJET D'ÉOLIEN FLOTTANT AU SUD DE LA BRETAGNE

DU 20 JUILLET AU 21 DÉCEMBRE 2020

GARANTS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Jean-Pierre Bompard
Marc Di Felice

PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT (DGEC)
DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET RTE (Réseau
de Transport d'Électricité)



description du projet

Projet de parc éolien utilisant la technologie flottante d'une puissance envisagée de 250 MW, sur une superficie d'environ 200 km², et son raccordement au réseau électrique. Les responsables du projet souhaitent identifier deux zones pour l'implantation dudit parc et d'un autre dans un second temps.

Apport du débat public

Le débat a permis de montrer l'impossibilité de mettre en évidence une zone consensuelle de taille suffisante pour l'accueil des deux parcs éoliens. Le public a été explicite sur la volonté que le futur parc ne soit pas visible depuis la côte.

Décision du responsable du projet

21/05/2021

Après le débat public, les responsables du projet ont publié leur réponse aux enseignements du débat et ont décidé de poursuivre leur projet. L'avis de la CNDP du 2 juin 2021 souligne que les réponses apportées aux questions du public demeurent incomplètes, en particulier sur les enjeux économiques, environnementaux et climatiques. Il recommande également d'associer pleinement toute personne aux instances de décision pour la suite du projet.

LE PROJET D'ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE DUNKERQUE

DU 14 SEPT. AU 20 DÉCEMBRE 2020

GARANT·E·S DE LA CONCERTATION CONTINUE

Claude Brevan
Priscilla Cassez
Jacques Roudier

PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT (DGEC)
DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET RTE (Réseau
de Transport d'Électricité)



description du projet

Projet de parc éolien en mer d'une puissance de 600 MW sur une surface de 50 km² maximum au large de Dunkerque et son raccordement au réseau électrique.

Apport du débat public

Le débat a permis de mettre en lumière la sensibilité des questions liées à la biodiversité (notamment sur les migrations aviaires) et la responsabilité de l'État en matière de cohérence des choix stratégiques environnementaux.

Décision du responsable du projet

10/05/2021

Après le débat public, les maîtres d'ouvrage ont publié leur décision de poursuivre le projet et les enseignements qu'ils tiraient du débat. L'avis de la CNDP du 2 juin 2021 constate notamment que le ministère en charge de la Transition écologique n'a pas expliqué le choix d'implanter ce parc dans une zone classée prioritaire pour la biodiversité. Elle recommande que la concertation continue permette au public de débattre des choix à venir, au-delà d'une simple information.

LE PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

DU 23 FÉV. AU 3 AVRIL PUIS
DU 1^{ER} SEPT. AU 7 NOVEMBRE 2020

GARANT·E·S DE LA CONCERTATION CONTINUE

Paola Orozco-Souël
Gilles-Laurent Rayssac

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation



description du projet

Pour décliner la nouvelle Politique agricole commune (PAC) au sein des États membres, la Commission européenne prévoit que chaque État établisse un plan stratégique national qui comprenne :

- un diagnostic de la situation pour évaluer les besoins que la PAC doit satisfaire;
- une stratégie d'intervention avec de

grandes orientations ;

- une description des mesures à prendre;
- un budget;
- une description du système de gouvernance et de coordination.

Ce plan, dont la Commission européenne évaluera la cohérence et le contenu, sera adopté pour la période 2021-2027.

Apport du débat public

Le débat public a touché un public très large et a permis de proposer des priorités à cette politique agricole, priorités sociales, environnementales et économiques.

Décision du responsable du projet

03/04/2021

Le ministère en charge de l'Agriculture a publié sa réponse aux enseignements du débat public, s'engageant à tenir compte des enjeux identifiés, notamment la hiérarchisation des objectifs et la répartition des budgets. Il répond aux 1083 propositions recensées. La mission des garant.e.s s'est achevée en octobre 2021 par la remise d'un rapport qui souligne les efforts fournis pour répondre aux questions et informer. Pour autant, la concertation a surtout touché un public averti. Les garant.e.s recommandent qu'à l'avenir, la concertation sur ce type de plan soit mieux anticipée pour associer un public toujours plus large.

LE PROJET DE NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS À LA RÉUNION

DU 15 SEPT. AU 31 DÉCEMBRE 2020

GARANT·E·S DE LA CONCERTATION CONTINUE

Laurent Bouvier
Dany Gicquiaud

PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES

La Région Réunion, la Ville de Saint-Denis et la CINOR (communauté intercommunale du nord de La Réunion)



description du projet

Projet de construction d'infrastructures routières pour la traversée de la ville de Saint-Denis (cinq tracés étudiés) et de réaménagement du front de mer du Barachois (dont aménagement pour transports en commun)

Décision du responsable du projet

01/04/2021

Suite au débat public, les collectivités concernées ont décidé de poursuivre le projet en intégrant plusieurs propositions du public concernant l'aménagement des espaces concernés. La Région s'est engagée à organiser des Etats généraux de la mobilité, conformément à la recommandation de la commission particulière du débat public, pour débattre de cet enjeu à l'échelle du territoire de La Réunion et apporter des réponses aux problèmes croissants de mobilité. La CNDP a néanmoins souligné que les réponses des responsables du projet étaient insuffisantes quant aux perspectives d'évolution des trafics et l'impact climat du projet.

Apport du débat public

Le débat a permis de faire émerger de nombreuses idées d'aménagement du Barachois pour valoriser le lien à la mer, à l'environnement, à l'histoire et la mémoire, tout en créant des espaces utiles à la jeunesse

LES DÉBATS PUBLICS EN COURS EN 2021

LE PROJET HORIZEO

DU 9 SEPTEMBRE AU 9 JANVIER 2022



description du projet

Projet de parc photovoltaïque d'environ 1 GW et son raccordement électrique, sur une surface d'environ 1 000 ha sur la commune de Saucats. Le parc a vocation à alimenter des batteries de stockage d'électricité, un électrolyseur produisant de l'hydrogène, un *data center* sur une surface de 5 ha maximum et une parcelle agricole orientée vers la restauration collective du territoire.

Les principaux enjeux en débat

Le débat sera l'occasion de questionner l'intégration environnementale du projet, ses impacts sur les milieux et les espèces, les paysages, la prise en compte des nuisances et l'articulation aux documents d'urbanisme (PLU notamment).

Mais aussi notamment les conséquences du projet sur la filière sylvicole (le projet se situe sur une parcelle forestière) et sur la planification foncière à l'échelle du territoire.

Les questions liées aux technologies développées dans le cadre du projet (mode de raccordement, intérêt pour la transition énergétique, sécurité des installations...) seront également au cœur du débat, ainsi que le modèle économique du projet.

LE PROJET D'ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

DU 30 SEPTEMBRE AU 28 FÉVRIER 2022



description du projet

Projet de parc éolien posé en mer au large de l'île d'Oléron de 500 MW à 1 GW. Le projet comporte également les raccordements électriques à terre ainsi qu'une extension de 1 GW (portant la puissance installée du parc jusqu'à 2 GW maximum).

Les principaux enjeux en débat

Comme prévu dans le cadre de la loi Essoc (pour un État au service d'une société de confiance), le public pourra s'exprimer non seulement sur l'opportunité du projet de parc éolien offshore, ses retombées économiques pour le territoire, ses impacts sur l'environnement et sur le paysage, sur la navigation, la pêche ou encore la sécurité maritime, mais aussi, et c'est une avancée significative, sur sa zone d'implantation.

Toutes les caractéristiques du parc et de son raccordement électrique peuvent d'autant mieux être débattues que la procédure intervient en amont du choix de l'industriel qui serait retenu pour mettre le projet en œuvre.

Un point d'attention repose sur la capacité du maître d'ouvrage à intégrer dans le cahier des charges les éléments issus du débat public, puis sur l'industriel retenu à les intégrer dans son projet final, étant donné les délais importants entre le compte rendu du débat et la phase de développement des projets.



2

LES CONCERTATIONS AVEC GARANT·E

Bilan 2021 des concertations

Des missions diverses garanties par un vivier de garant·e·s renouvelé

Après une diminution du volume de sollicitations dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'activité de la CNDP a repris une dynamique de croissance plus soutenue : hausse de 68 % entre 2020 et 2021.

Ainsi, la CNDP a-t-elle désigné 138 garant·e·s en 2021 (contre 63 en 2020), parfois en binôme, sur des dossiers complexes ou afin d'appuyer d'autres garant·e·s moins expérimenté·e·s. Exceptionnellement, des équipes de trois garant·e·s ont été formées sur deux missions d'une complexité particulière. Concrètement, la CNDP a reçu 27 demandes de nomination de garant·e·s pour des procédures L. 121-17 et 45 saisines dans le cadre de l'article L. 121-8. Après le ralentissement observé en 2020 en raison de l'épidémie, le nombre de saisines situées en dehors du champ obligatoire repart légèrement à la hausse.

En intégrant les participations décidées en 2021 à l'ensemble de celles qui ont commencé avant et se sont poursuivies cette année-là, la CNDP a conduit ou garanti 134 processus participatifs en 2021. Parmi les concertations conduites par des responsables de projet, le nombre de concertations continues, c'est-à-dire faisant suite

à une concertation préalable ou à un débat public, poursuit sa croissance à un rythme élevé. Il dépasse pour la première fois le volume des concertations préalables : en 2021, 56 concertations continues étaient en cours, contre 40 en 2020 et 30 en 2019. L'augmentation des concertations continues résulte de la réforme de 2016. Désormais, tout responsable de projet qui décide de poursuivre son projet, plan ou programme après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP est tenu par la loi de continuer l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation par voie électronique, sous l'égide d'un·e garant·e CNDP.

La réforme de 2016 a également attribué à la CNDP la gestion d'une liste nationale des garant·e·s. Désigné·e·s pour une période de quatre ans, les garant·e·s issus·e·s de la première vague de recrutement ont vu leur mandat arrivé à échéance à l'été 2021. Ainsi, la CNDP a lancé un processus de renouvellement des mandats. 150 garant·e·s ont exprimé leur souhait de reconduire leur mandat et portent ainsi le nombre total de garant·e·s à 221 aujourd'hui, incluant les 65 personnes recrutées

en 2020. Cette opération a été l'occasion de mettre à jour les indicateurs relatifs à la composition du vivier de garant·e·s.

Alors que le recrutement de 2020 avait permis une répartition géographique satisfaisante du vivier en fonction du poids démographique des régions, le renouvellement des mandats se traduit par une carence dans les régions Centre-Val de Loire, Normandie et Guadeloupe. En revanche, un équilibre de genre tend à se dessiner dans le vivier avec 47 % de garantes et 53 % de garants.

Par ailleurs, par une décision datant de mars 2021, il est désormais possible, pour les personnes ayant participé activement à l'organisation d'un débat public, d'intégrer la liste nationale des garant·e·s sur proposition des président·e·s des débats publics.

Parallèlement, la CNDP a poursuivi la démarche de professionnalisation des garant·e·s, toujours dans le but d'assurer la qualité démocratique de ses processus.

La CNDP a poursuivi et amplifié la professionnalisation des garant·e·s. Afin de toujours améliorer la qualité démocratique

de ses processus, des moments d'échange et de réflexion entre les garant·e·s et la CNDP sont régulièrement organisés. Chaque mois, les garant·e·s ayant été désigné·e·s pour une nouvelle mission de concertation préalable se réunissent afin de partager l'instruction du dossier et ses principaux enjeux mais aussi pour échanger avec d'autres garant·e·s ayant des niveaux d'expérience différents.

Face à l'augmentation rapide du nombre de sollicitations portant sur une demande de conseil méthodologique et de la récurrence de certains dossiers, des échanges thématiques ont lieu régulièrement afin de partager les retours d'expérience des uns et des autres, et progresser collectivement par rapport aux modalités et méthodes innovantes que requiert une participation réussie (établissements pénitentiaires, déploiement de la 5G, panel citoyen et éoliens en mer).

Considérant l'inflation du nombre de concertations continues, la CNDP a entrepris un retour d'expérience collectif portant sur ce type de procédure.

Tirant les enseignements de ces échanges, la CNDP a affiné son offre de formation pour s'adapter

à la spécificité des concertations continues, dont l'objectif est d'assurer le continuum de l'information et de la participation entre la fin d'une concertation préalable ou d'un débat public – le responsable de projet décident de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique.

En se fondant sur les recommandations émises par les garant·e·s et les engagements pris par le responsable de projet à l'issue de la concertation préalable ou du débat public, chaque dossier fait désormais l'objet d'une lettre de mission détaillant les attentes de la CNDP vis-à-vis des garant·e·s. En outre, à la suite de leur nomination, les garant·e·s des concertations continues « post-débat public » sont convié·e·s à une réunion de travail visant à les accompagner et à appréhender les changements de positionnement du rôle de la CNDP. Ces réflexions vont aboutir à des recommandations en 2022, en liaison avec les commissaires, afin d'améliorer le droit des personnes de participer à l'élaboration des décisions tout au long du processus jusqu'à la réalisation des travaux.

La mise en place d'une plateforme collaborative répond

à une demande émise par l'ensemble du vivier de pouvoir communiquer entre eux.

L'année 2021 a également été marquée par la volonté d'améliorer l'animation du réseau des tiers garant·e·s. Dans ce contexte, la CNDP a mené une réflexion pour répondre aux demandes formulées par l'ensemble du vivier lors des rencontres de 2019. La mise en place d'une plateforme collaborative aura vocation à leur permettre de communiquer entre eux, d'échanger leurs expériences et de partager leurs bonnes pratiques.

La plateforme aura aussi pour objectif de consolider l'accompagnement délivré par la CNDP et de donner à voir l'activité de manière plus globale. Il s'agira d'offrir un espace centralisant tous les outils mis à la disposition des tiers garant·e·s en permettant l'accès aux différents logiciels utilisés par une entrée unique. De plus, un espace documentaire recensera les ressources à leur destination et les organisera en fonction de leurs thématiques et des procédures concernées. À cette fin, une solution technique a été choisie en 2021, son lancement est prévu en 2022.

Une amélioration de la qualité des concertations grâce au rôle actif des garant·e·s

La CNDP a procédé à une nouvelle évaluation de la mise en œuvre des dispositions issues des ordonnances de 2016 auprès de ses garant·e·s. Au total, 148 procédures ont ainsi pu être analysées sur la base de l’appréciation qualitative des garant·e·s, comprenant 24 % de plans et programmes et 76 % de projets, et correspondant aux concertations terminées en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Cette analyse montre une progression de la qualité globale des démarches de concertation sur plusieurs aspects : un rôle des garant·e·s de plus en plus actif, une disparition des démarches de simple information et des modalités participatives qui se diversifient. L’évaluation montre aussi que la répartition géographique des concertations suit globalement le poids démographique des régions.

Le travail des garant·e·s continue de progresser nettement pendant la phase préparatoire des concertations. Les garant·e·s doivent évaluer au début de leur mission le calendrier idéal de la concertation. Le travail consacré à l’étude de contexte, préalable à la concertation, afin d’apprécier les enjeux du projet, le périmètre géographique pertinent de la concertation,

les moyens les plus efficaces de mobilisation du public, le calendrier idéal, est déterminant. Il est la condition de la qualité des prescriptions formulées par les garant·e·s. Les responsables de projet ont dorénavant conscience de cette exigence. La durée que les garant·e·s ont pu consacrer à cette étude de contexte a augmenté depuis 2018. Elle est de 4 à 5 mois en moyenne. De même, 57 % des garant·e·s déclarent avoir œuvré pour un réexamen des dates de concertation initialement annoncées, dans la mesure où elles étaient inappropriées pour la mise en place d’un dispositif de qualité.

En revanche, le travail d’adéquation entre l’ampleur des enjeux et les délais dont dispose le public pour participer reste une difficulté. Sur la période analysée, la durée moyenne des concertations a eu tendance à se stabiliser autour de 47 à 50 jours. Pour mémoire, le code de l’environnement dispose que la durée de la concertation préalable doit être comprise entre 15 jours et 3 mois. Cette durée de concertation en 2021, à peine supérieure à un mois et demi, pose question dans la mesure où l’essentiel des projets dont la CNDP a été saisie dépasse les seuils réglementaires de saisine obligatoire. Il s’agit donc de projets d’ampleur

aux impacts potentiellement importants qui pourraient requérir une durée de concertation plus importante.

L’impact de la procédure sur ces délais n’est pas négligeable. Ainsi, lorsque la CNDP décide seule des modalités de la concertation, la durée moyenne de la participation du public augmente de 26 %.

L’analyse de contexte est devenue systématique dans les attendus et les lettres de mission de la CNDP. Il est donc intéressant de constater que les garant·e·s donnent une importance grandissante à cette étape de préparation qui permet à la plupart des garant·e·s de rencontrer un nombre important de parties prenantes. Si la rencontre avec les acteurs institutionnels reste privilégiée par les garant·e·s, la rencontre avec les associations paraît également se systématiser.

Le rapport avec les médias reste plus rare, signe d’une pratique qui n’est pas habituelle pour les garant·e·s ou qu’ils jugent moins prioritaire. Cette question peut être un frein à l’identification des garant·e·s comme à l’installation de la concertation dans l’espace public. L’idée que le garant ou la garante est un personnage public reste à affirmer.

Les garant·e·s sont mieux associé·e·s à l'élaboration du dossier de concertation, qui est en moyenne plus complet.

En 2021, l'ensemble des garant·e·s a été consulté sur le dossier de concertation, quelles que soient les catégories de la mission. Se saisissant plus nettement de leur capacité d'action et de prescription, une large majorité intervient sur la construction du document et pas seulement en relectrice.

La présentation de l'option zéro, c'est-à-dire la non-réalisation du projet dans le dossier de concertation, progresse également : la proportion s'est inversée depuis 2018 et c'est à présent une majorité de dossiers qui la mentionne. Néanmoins, dans la mesure où le code de l'environnement exige que la concertation préalable porte sur l'opportunité du projet, il est impératif que tous les dossiers de concertation présentent cette «option zéro». Il est donc nécessaire d'améliorer encore le respect de cette exigence qui doit être un préalable posé par les garant·e·s au début de leur mission.

Durant la phase préparatoire de la concertation, le débat sur l'opportunité reste toujours difficile à obtenir pour les garant·e·s. Cette

situation s'explique par la sollicitation souvent tardive de la CNDP, intervenant après de nombreux échanges avec les parties prenantes et des études préparatoires coûteuses. Les porteurs de projet sont donc peu enclins à questionner l'opportunité même de leur projet. La constance de cette difficulté témoigne d'une incompréhension des objectifs de la participation par les responsables de projet concernés. Ils ne semblent pas saisir que la participation au sens du code de l'environnement vise à interroger l'opportunité de leurs projets afin d'en reconstruire éventuellement l'intérêt.

Néanmoins, le travail des garant·e·s semble porter ses fruits : malgré les réticences initiales des porteurs de projet, elles ils parviennent à imposer que l'opportunité du projet soit discutée au moins partiellement lors de la concertation.

L'évaluation donne à voir un rôle de plus en plus actif des garant·e·s dans la diversification des modalités de participation.

Bien que les réunions publiques, les contributions écrites et les ateliers thématiques restent les principales modalités, la progression d'autres outils tels que les débats mobiles, les visites de terrain ou le recours à un mini-

public tiré au sort est à noter. Cette tendance à une certaine diversification, vers des outils qui permettent de débattre autrement, montre que les concertations préalables gagnent en qualité et ouvrent des canaux plus larges pour l'expression du public.

L'autre tendance qui se confirme est celle d'une disparition des processus seulement d'information descendante : les processus de simple information du public tendent à diminuer en nombre et en proportion au fil du temps, tandis que les processus de coconstruction augmentent régulièrement. En 2021, ils représentent presque la moitié des concertations.

Le travail des garant·e·s et de la CNDP permet d'éviter un semblant de concertation et garantit l'existence d'un véritable échange sur le projet ou le plan / programme.

Trois contextes de concertations



CONCERTATION
SUR LE PROJET
«PLA-BIOJET»:
RECONVERSION
DE LA RAFFINERIE
DE GRANDPUITS (77)



CONCERTATION
SUR LE PROJET
«GIGAFACTORY»:
USINE DE BATTERIES
ÉLECTRIQUES
À DOUVRIN (62)



CONCERTATION
SUR LE PROJET
«REC SOLAR»: USINE
DE CONSTRUCTION
DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES
À HAMBACH (57)

Les saisines sur des projets industriels de grande ampleur ont été particulièrement nombreuses en 2021. Sur chacun de ces projets, le public a pu peser sur les choix réalisés en matière de transition écologique, mais les thèmes socio-économiques étaient bien évidemment très présents.

Trois concertations préalables L. 121-8 sur des projets industriels

Une concertation qui a permis de faire évoluer les projets dans le sens d'une moindre émission de gaz à effet de serre

Concertation sur le projet «PLA-Biojet» : reconversion de la raffinerie de Grandpuits (77)

Total a saisi la CNDP parallèlement sur plusieurs projets industriels en vue de reconvertis la raffinerie de Grandpuits. Le projet est constitué de deux ensembles d'installations : l'unité PLA, d'une part, destinée à la fabrication, à partir d'acide lactique, de plastiques biosourcés et biodégradables industriellement ; les unités Biojet et SMR, d'autre part, pour la fabrication associée de biocarburants et d'hydrogène. Le projet «PLA-Biojet» est une des composantes de la transformation du site de Total Energies Grandpuits en une plateforme «zéro pétrole», après l'arrêt du raffinage.

Comme tous les grands projets industriels, au-delà des aspects

techniques, ce projet peut être débattu sous deux angles : – ses impacts directs sur le territoire ; – sa cohérence avec des objectifs généraux de développement durable, de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Ces deux approches ont effectivement été traitées au cours de la concertation, la seconde essentiellement dans le cadre des ateliers-débats. En effet, la disponibilité et la provenance des matières d'origine végétale ou animale utilisées pour fabriquer biocarburants et bioplastiques font partie des préoccupations exprimées par beaucoup de participant-e-s. Un certain nombre de personnes se sont inquiété-e-s que l'emploi à cette fin de ressources d'origine végétale vienne concurrencer des usages pour l'alimentation humaine ou animale. D'autres y ont vu des opportunités pour les activités

agricoles locales. Il a été demandé aux maîtres d'ouvrage d'informer le public sur l'origine réelle des matières premières nécessaires, ce dès l'achèvement de l'étude d'impact environnemental mais aussi durant la phase d'exploitation des installations «PLA» et «Biojet-SMR». Ces éléments sont effectivement primordiaux pour l'appréciation de l'impact global des projets sur l'environnement.

Au terme de la concertation préalable, Total Energies a annoncé plusieurs évolutions de son projet afin de mieux répondre à l'attente du public par rapport à la décarbonation des processus industriels concernés. Les impacts des évolutions envisagées par les maîtres d'ouvrage comme les résultats des études complémentaires qu'ils ont effectuées doivent être présentés et débattus dans le cadre de la phase suivante d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Une concertation préalable à plusieurs échelles : nationale, régionale et locale, portant sur un premier projet de «Gigafactory», usine de batteries électriques pour automobiles

Concertation sur le projet «Gigafactory» à Douvrin

La CNDP a été saisie le 2 novembre 2020 par la société Automotive Cells Company (ACC) pour un projet binational d'usine de production de batteries électriques, dont le développement est prévu en plusieurs phases de 2022 à 2030. Pour sa partie française, il s'agit de développer trois chaînes de productions (ou «tranches») de 8 GWh chacune, permettant d'équiper environ 150 000 voitures électriques par an, pour un investissement d'environ 500 à 600 millions € par tranche. Le projet serait financé pour moitié par l'État français, la Région et les collectivités locales.

Un des objectifs du projet est la relocalisation de la production de batteries électriques en Europe. En raison de son importance stratégique et des financements publics importants, ce projet de «Gigafactory» à Douvrin a fait l'objet d'une concertation préalable conduite à trois échelles : nationale, régionale et locale, apportant ainsi des expertises plurielles et de haut niveau. La variété des dispositifs et outils de la concertation a permis de toucher le public de façons diverses et les ateliers qui se sont tenus ont été reconnus comme de grande qualité. Ainsi, la concertation a couvert un large spectre de questions soulevées par le projet.

Les débats menés ont permis d'interroger de manière large et concrète les enjeux de transition énergétique, de développement

du véhicule électrique et de reconquête de la souveraineté industrielle. Si les alternatives et l'option zéro ont été peu discutées, on peut cependant estimer que l'opportunité du projet a été débattue, à toutes ses échelles : ainsi le débat a porté sur l'intérêt de s'engager dans la voie de la mobilité électrique, et sur celui de produire massivement des batteries en France au cours des prochaines années. Outre ces questions climatiques et environnementales globales, le débat a également largement questionné les objectifs du projet pour le territoire local, et notamment le nombre d'emplois créés. La fermeture de Bridgestone et les annonces de Stellantis sur le transfert du moteur EP Gen3, initialement prévu pour être construit à Douvrin, vers un site industriel d'Opel en Hongrie, ont évidemment impacté le débat. Les caractéristiques du projet ont également été abordées pendant la concertation : il a été demandé à ACC d'améliorer les performances environnementales et sociales de son projet à travers des efforts de recherche, la contribution à l'émergence d'une filière de recyclage, la réduction et la traçabilité de l'approvisionnement en matières, la maîtrise des risques et la transparence de l'information sur ces sujets, et enfin le recours aux modes de transport moins polluants pour le fonctionnement du site industriel ainsi que pour les salarié·e·s. Du point de vue du porteur de projet, on peut considérer que la concertation a contribué à ancrer le projet dans son territoire auprès des acteurs locaux et des habitant·e·s.

Étant donné qu'il s'agissait d'une première concertation préalable portant sur un projet de Gigafactory en France, environ la moitié des demandes de précisions

et recommandations formulées dans le bilan des garant·e·s s'adresse à l'État et non pas uniquement au porteur de projet. Il est à noter que les garant·e·s ont bénéficié d'un suivi étroit et d'un soutien exemplaire de l'État durant la concertation. Par ailleurs, le préfet du Pas-de-Calais a publié son propre document de réponse au bilan des garant·e·s, en complément du document publié par le porteur de projet ACC. Depuis cette saisine, deux autres porteurs de projet de «Gigafactory» ont saisi la CNDP. Les résultats de cette première concertation ont ainsi pu enrichir les débats suivants et à venir. Ils démontrent pour les projets, ses porteurs et l'ensemble des parties prenantes l'apport d'une concertation préalable. Il est maintenant nécessaire que l'État informe mieux et en amont les industriels de l'importance et des bénéfices collectifs qu'apportent ces dispositifs pour tous les acteurs, et de l'utilité de saisir la CNDP plus en amont du processus.

Une concertation mobilisatrice, grâce à un dispositif de communication et d'information ample, diversifié et largement relayé via les médias locaux en particulier

Concertation sur le projet «REC Solar» : usine de construction de panneaux photovoltaïques à Hambach (57)

Le groupe international REC Solar cherche à s'implanter en Europe pour produire au plus près des consommateur·rice·s et du marché, en constante augmentation. Il prévoit la construction d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïques d'environ 150 000 m² de surface de plancher afin de produire selon le porteur de projet 2 GW de panneaux par an dans un premier temps, puis 4 GW

à terme. Le projet est soutenu par plusieurs institutions publiques et parapubliques : la Direction générale des entreprises (DGE), Business France, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) qui développe la technologie en partenariat avec REC Solar, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque publique d'investissement (BPI). La concertation préalable s'est déroulée dans un contexte d'incertitude et de renforcement des mesures de restrictions sanitaires, avec un démarrage mi-décembre 2020, à la fin du deuxième confinement national de 2020 et durant une période de couvre-feu à 18 h. Le département de la Moselle enregistrait alors un nombre élevé de contaminations. Le dispositif de concertation a été adapté à ces contraintes, afin de ne pas prévoir uniquement des modalités participatives en présentiel. La chaîne de TV locale Mosaïk Cristal a été mobilisée pour retransmettre en direct les temps majeurs de la concertation, au vu de l'importance du taux de pénétration et du taux d'audience de cette chaîne de télévision locale auprès des ménages du territoire. Les réunions publiques qui étaient limitées à 60 participant-e-s, en raison des jauge en vigueur, ont ainsi pu être suivies par environ 9 000 personnes pour chaque temps d'échange diffusé en direct sur Mosaïk Cristal. De plus, environ 150 personnes ont pu se connecter à ces mêmes réunions en ligne. Le dispositif de communication sur la concertation a pu s'appuyer sur la presse régionale et les radios, en tout plus de 80 articles de presse et reportages ont été publiés tout au long de la concertation. De par ses caractéristiques de projet générateur d'emplois dans une filière qui s'inscrit pleinement dans une perspective de développement durable, la question de l'opportunité du projet REC Solar est restée

relativement marginale, même si plusieurs habitant-e-s des communes riveraines du projet n'ont pas manqué de relever ses impacts en matière de risques (installation classée Seveso) et de questionner les nuisances potentielles du projet (ressource en eau, transports, impacts visuels). Il importe de souligner qu'un travail de proximité et d'attention particulière a été consacré à la commune de Willerwald. Ce village étant dans un lien visuel et une proximité quasi immédiate avec le site d'implantation du projet REC Solar, la question de l'intégration et des conditions de la bonne cohabitation de ce dernier avec les quartiers d'habitation Est du village a généré une somme de questionnements justifiant une telle attention.

On peut constater que le maître d'ouvrage et la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, pour ce qui relève de leurs compétences, ont marqué leur intention de prendre réellement en compte les propositions de spécification et d'amélioration du projet issues de la concertation, comme par exemple un traitement paysager adapté en direction du village de Willerwald. Le document de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garant-e-s confirme par écrit cette intention.

Côté public, la concertation a suffisamment intéressé les participant-e-s pour que, celle-ci terminée, un certain nombre de personnes prennent la décision de créer un collectif citoyen au sein duquel il est proposé de « combler modestement les lacunes d'information » et où « tous les sujets pourront être abordés ». Pour les garant-e-s, c'est une forme de reconnaissance du travail accompli et le signe que le public s'est emparé avec conviction de la possibilité d'être associé au projet. L'enquête publique a eu lieu quelques mois après la concertation préalable et le rapport d'enquête a été rendu en août 2021. Cependant, aujourd'hui

le projet est suspendu : l'entreprise REC Solar a été rachetée en octobre 2021 par un groupe indien qui a confirmé sa volonté de poursuivre le projet à Hambach, sans pour autant fixer d'échéance. Les acteurs et publics qui se sont investis dans le cadre de la concertation préalable sont en attente de précision sur ces échéances. Ce cas de figure donne à voir la difficile articulation entre des processus décisionnels d'une grande multinationale comme REC Solar, et les procédures d'autorisation françaises, y compris les procédures de participation amont.

Une méconnaissance du cadre juridique de la concertation continue

Comme évoqué dans la partie précédente portant sur les concertations, depuis les ordonnances de 2016, tout responsable de projet qui décide de poursuivre son projet, plan ou programme après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP est tenu par la loi de continuer l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation par voie électronique, sous l'égide d'un-e garant-e CNDP. Cependant, nous constatons régulièrement que le cadre juridique de ces concertations continues est encore mal connu à ce jour. En effet, l'article R. 121-11 du code de l'environnement dispose que lorsqu'un-e garant-e a été désigné-e après un débat public ou une concertation préalable en application de l'article L. 121-14, son rapport final est joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre des deux dossiers susmentionnés, portant sur le projet REC Solar et Gigafactory ACC, les porteurs de projets n'ont pas informé les garants nommés sur les concertations continues en amont de la tenue de l'enquête publique, pour que ceux-ci puissent produire un rapport final de leur concertation continue.



3

AVIS, RECOMMANDATIONS ET MISSIONS DE CONSEIL

Les saisines pour les missions de conseil sur la participation du public : une demande claire de garantie, d'indépendance et de rigueur méthodologique

Les missions de conseil et appui méthodologique concernant toute question relative à la participation du public ont continué à progresser en 2021. La CNDP a reçu 11 nouvelles saisines au titre des missions de conseil relevant de l'article L. 121-1 du code de l'environnement.

Les auteurs de ces saisines sont très diversifiés : collectivités territoriales, établissements publics, porteurs de projets privés, instances de représentation de parties prenantes. Cette diversité confirme que l'ouverture à la société est devenue un enjeu majeur tant de l'action publique que du secteur privé. Les sujets soumis à la participation de public dans le cadre de ces missions sont également diversifiés et touchent aussi bien aux politiques publiques (en 2021 : gestion des données personnelles, lutte contre la précarité alimentaire, prévention du mésusage de médicaments) qu'aux programmes et aux projets plus spécifiques (en 2021 : plan paysage et énergie, projet de méthaniseur, extension de zones dites à faibles émissions de polluants).

Il est particulièrement intéressant de relever les raisons de ces demandes spontanées d'accompagnement méthodologique. Au-delà des

sujets à l'origine de ces demandes de missions d'accompagnement, les textes des saisines reçues indiquent de plus en plus explicitement vouloir non seulement s'appuyer sur l'expertise et sur la longue expérience de la CNDP, mais aussi sur sa mission reconnue de « tiers garant » capable de créer ou – dans les cas les plus conflictuels – de récréer les conditions de la confiance pour permettre à tous les publics de participer. Cela même dans les cas de saisines concernant les concertations préalables réglementaires dites volontaires, c'est-à-dire pour lesquelles un-e garant-e n'est pas obligatoire.

Cette justification des demandes d'accompagnement adressées à la CNDP suggère que la présence d'une garantie indépendante est de plus en plus considérée comme un élément incontournable de la participation citoyenne. Ainsi, à la lecture des saisines, il apparaît clairement que plusieurs acteurs de terrain se sont adressés ainsi à la CNDP pour restaurer un cadre de dialogue, pour rendre plus effectif l'exercice du droit à l'information et à la participation ou pour se confier à un tiers neutre pour l'exploitation des résultats des démarches participatives.

Un autre élément caractérisant les saisines pour une mission de conseil reçues en 2021 a été

la demande d'accompagner et de garantir des démarches de conventions citoyennes mises en place par des collectivités ou par des instances publiques. Ce dispositif délibératif a connu un essor important dans les dernières années, mais l'absence d'une systématisation claire et d'une capitalisation de ces démarches fait en sorte que les différentes déclinaisons donnent lieu à des réalités très différentes.

Le nombre de saisines concernant l'accompagnement de conventions citoyennes en 2021 a poussé la CNDP à entreprendre une analyse des 26 démarches dites de « mini-publics » (conventions, jurys, G400, assemblées citoyennes) réalisées ou accompagnées par la CNDP durant ces 15 dernières années en vue d'une publication dans la série « Éclairage en 2022 ».



4

LES DÉLÉGUÉ·E·S DE RÉGION



LISTE DES DÉLÉGUÉ·E·S DE RÉGION

Compte tenu de la très forte augmentation de son activité et de la demande croissante de participation du public, la CNDP a décidé de désigner des délégué·e·s de région. Elles/ils ont pour mission de promouvoir la participation du public, de diffuser les bonnes pratiques et d'animer le réseau régional. Après sélection, 15 délégué·e·s de région de la CNDP ont été nommé·e·s en avril et septembre 2021, puis février 2022, couvrant ainsi l'ensemble des régions métropolitaines et ultra-marines. Les délégué·e·s ne sont pas des salarié·e·s, mais des collaboratrices et des collaborateurs occasionnel·le·s du service public.



Jean-Michel Alonzeau,
délégué de la région
Martinique



Roger Annicette,
délégué de la région
Guadeloupe



Renée Aupetit,
déléguée des régions
La Réunion et Mayotte



Étienne Ballan,
délégué de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Karine Besses,
déléguée de la région
Bretagne



Daniel Cucheval,
délégué de la région
Guyane



Julie Dumont,
déléguée de la région
Nouvelle-Aquitaine



Nathalie Durand,
déléguée de la région
Île-de-France



Dominique Pacory,
délégué de la région
Normandie



Serge Quentin,
délégué de la région
Pays de la Loire



Audrey Richard-Ferroudji,
déléguée de la région
Occitanie

POURQUOI AVEZ-VOUS SOUHAITÉ ÊTRE NOMMÉ·E DÉLÉGUÉ·E DE RÉGION ?



Jacques Archimbaud,
délégué de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Roger Annicette, délégué de la région Guadeloupe

*Pour impliquer la population guadeloupéenne
dans les décisions en lien avec l'environnement.*

Renée Aupetit, déléguée des régions La Réunion et Mayotte

*Parce que je partage, avec la CNDP, le droit à l'information,
les valeurs de neutralité, d'équité, ses méthodes pour
permettre au plus grand nombre de citoyens de s'exprimer
sur des sujets qui les concernent au quotidien ou de réfléchir
aux conséquences d'un projet sur l'environnement.*

Étienne Ballan, délégué de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*Pour que la participation s'exerce au quotidien, partout
où les enjeux environnementaux et démocratiques le nécessitent.*

Nathalie Durand, déléguée de la région Île-de-France.

*Pour être force de proposition et de conseil afin de faciliter
le dialogue avec les publics concernés par les projets.*

Bernard-Henri Lorenzi, délégué de la région Corse

*Pour aider à faire progresser la participation au sein
du territoire car le relais régional est un outil indispensable
pour amplifier et diversifier le message de la CNDP.*

Dominique Pacory, délégué de la région Normandie

*Pour être un facilitateur et un promoteur du droit individuel
à l'information et à la participation de tous les publics
sur des politiques publiques, plans, programmes et projets
ayant un impact significatif sur l'environnement.*

Serge Quentin, délégué de la région Pays de la Loire

*Pour aller plus loin dans mon engagement à faire connaître
la participation et les possibilités offertes en vue de
s'impliquer et de faire impliquer le maximum de publics.*

Audrey Richard-Ferroudji, déléguée de la région Occitanie

*Pour contribuer à un développement des pratiques
de participation citoyenne au plus près des projets
et des acteurs et actrices des territoires.*

Anne-Marie Royal, déléguée de la région Hauts-de-France

*Pour favoriser, par la participation de tous, un dialogue
territorial et un développement respectueux de la vie locale
et pour promouvoir une prise de conscience des avantages
d'un processus de concertation dans l'élaboration
des décisions publiques.*



David Chevallier,
délégué de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Bernard-Henri Lorenzi,
délégué de la région
Corse



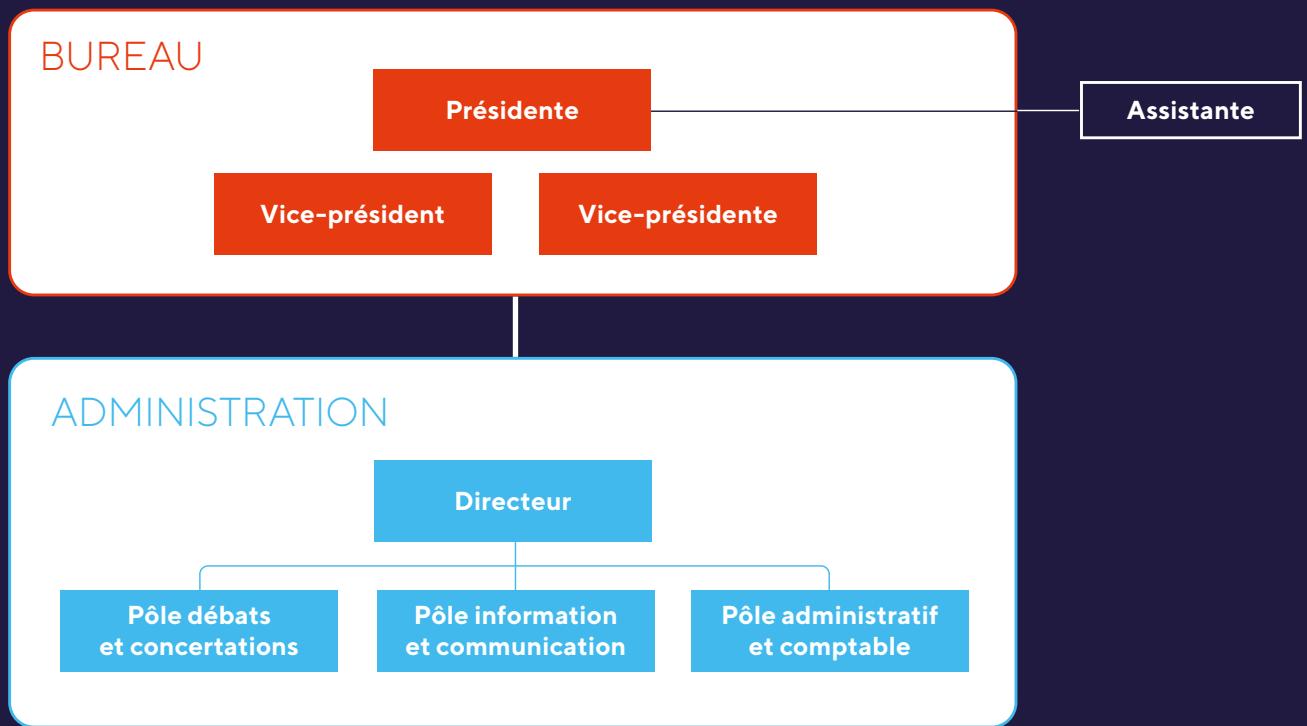
Anne Marie Royal,
déléguée de la région
Hauts-de-France



ORGANISATION DE LA CNDP

LE FONCTIONNEMENT

La présidente forme avec les deux vice-président-e-s un bureau permanent qui fonctionne collégialement. Sous l'autorité de la présidente, l'administration, composée de 10 équivalents temps plein, est dirigée par le directeur.



GARANTIR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

MODALITÉS DE SAISINE

[https://www.debatpublic.fr/
comment-saisir-cndp](https://www.debatpublic.fr/comment-saisir-cndp)

La saisine intervient en amont du projet, du plan ou du programme, lorsque la décision sur son opportunité n'est pas encore tranchée.

- **Plans et programmes nationaux soumis à évaluation environnementale :** saisine obligatoire.
- **Projet de réforme d'une politique publique ayant un impact sur**

l'environnement ou l'aménagement du territoire : possibilité pour le Gouvernement, 60 parlementaires ou 500 000 ressortissant-e-s de l'Union européenne résidant en France de saisir la CNDP.

- **Projets d'aménagement ou d'équipement ayant un impact sur l'environnement :**

- Obligation pour le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme de saisir la CNDP si au moment du dépôt

de la demande d'autorisation le montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire (ces seuils étant précisés par décret).

- Pour les projets inférieurs à ce seuil, la CNDP peut également être saisie par le porteur de projet, 10 parlementaires, 10 000 ressortissant-e-s de l'Union européenne résidant en France, une collectivité territoriale concernée ou une association nationale agréée.

Après saisine, la CNDP décide d'organiser un débat public ou une concertation

Le débat public

La CNDP a organisé plus de 100 débats publics depuis 1997. Ces débats sont organisés sous l'égide d'une commission particulière du débat public (CPDP) dont les membres sont désignés par la CNDP qui en fixe également les modalités d'organisation.

La CPDP veille à l'impartialité de l'organisation du débat. Le débat public dure entre 4 et 6 mois. À l'issue du débat public, la CNDP publie un bilan. Le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme a l'obligation d'en tirer les conclusions sur les suites qu'il donne au projet, plan ou programme et de préciser les mesures nécessaires pour répondre aux enseignements du débat.

La concertation préalable

La CNDP peut décider que le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme doit organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un-e

garant-e neutre et indépendant-e qu'elle désigne. La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme soumis à évaluation environnementale. Elle est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois.

La concertation continue, à l'issue du débat public ou de la concertation préalable

Après un débat public ou une concertation préalable décidés par la CNDP, la Commission désigne un-e garant-e chargé-e de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ou de la consultation électronique. La continuité de la participation est ainsi assurée tout au long du processus décisionnel.

La liste nationale des garant-e-s de la participation

La CNDP constitue et gère une liste nationale de 221 garant-e-s en 2021, chargé-e-s de veiller à l'information

et à la participation du public. Les responsables d'un projet ou la personne publique responsable d'un plan ou programme peuvent s'y référer afin de désigner par eux-mêmes un-e garant-e pour suivre leurs démarches de participation.

Les autres missions de la CNDP

Conseil et expertise : La CNDP conseille, à leur demande, les autorités, les responsables de projet ou les personnes publiques responsables de plans ou programmes sur toute question relative à la participation du public.

Avis et recommandations :

La CNDP peut émettre tous les avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

Conciliation : Sur demande des parties prenantes, la CNDP peut organiser une conciliation visant à trouver des compromis et prévenir d'éventuels conflits.

LE BUDGET

2021, une activité très soutenue

Le budget de la CNDP se décompose en deux axes : le budget de fonctionnement (titre 3) et le budget de personnel (titre 2), chacun s'exécutant en dépenses et en recettes. S'ajoutent à cela les crédits liés à l'organisation de débats publics, pilotés soit par délégation de gestion, soit par alimentation par fonds de concours. Ces crédits sont mis à disposition le temps de la procédure et gérés par les équipes de la CNDP mais proviennent des maîtres d'ouvrage qui sont tenus de supporter ces coûts, par voie conventionnelle. Seuls les défraiements et les

indemnisations des membres de la commission particulière de chaque débat public (CPDP) sont inscrits au budget propre de l'institution. Les défraiements dépendent du budget de fonctionnement de la CNDP et regroupent l'ensemble des frais de mission des collaborateurs et collaboratrices occasionnel·le·s du service public COSP (garant·e·s, membres CPDP, délégué·e·s de région et commissaires). Les indemnitations constituent les paies des COSP dont les montants sont encadrés par la loi et sont portés par le budget de personnel, en complément des salaires des agent·e·s des services.

En 2021, pour la première fois, un abondement de l'enveloppe du titre 2 a dû être demandé, l'essentiel de cette enveloppe étant destiné à l'indemnisation des garant·e·s ou des équipes des débats publics. Le budget de la CNDP répondant aux principes de la gestion budgétaire de l'État, il s'élabore et s'exécute en distinguant les crédits d'engagement (AE) destinés à passer les commandes, et les crédits de paiement (CP) destinés à payer les prestations correctement exécutées.

Le bilan budgétaire 2021 s'établit comme suit :

	TITRE 2 FRAIS DE PERSONNEL	TITRE 3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
--	---------------------------------------	--	---------------------

Budget initial 2021

Autorisations d'engagement	2 579 807 €	971 424 €	3 551 231 €
Crédits de paiement	2 579 807 €	971 424 €	3 551 231 €

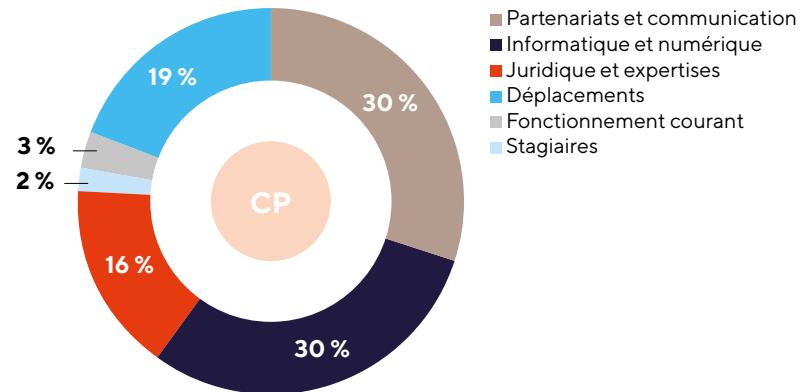
	TITRE 2 FRAIS DE PERSONNEL	TITRE 3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
--	---------------------------------------	--	---------------------

Réalisé en 2021

Autorisations d'engagement	2 662 484 €	842 800 €	3 505 284 €
Crédits de paiement	2 662 484 €	983 298 €	3 645 783 €

Le suivi d'exécution et le dialogue de gestion en cours d'année ont permis d'effectuer des ajustements de l'enveloppe budgétaire initiale, au sein du programme 217, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie », dont la CNDP constitue l'action n° 25.

En 2021, le budget de fonctionnement s'est ainsi exécuté à hauteur de 983 k€ en crédits de paiement (CP), selon la répartition ci-contre :



L'augmentation des saisines et la complexification des dossiers ont entraîné en 2021 une hausse des frais de mission par rapport à 2020, année touchée par les confinements à répétition. Le montant de prise en charge des frais de mission s'élève à 189 k€, dépassant le niveau

atteint en 2018 et se rapprochant du niveau d'activité de 2019.

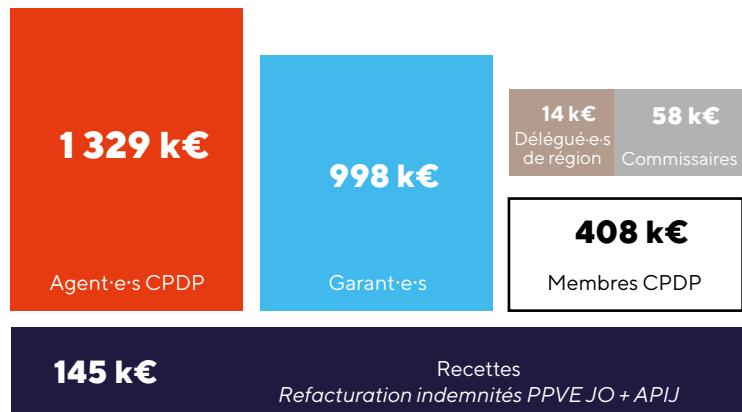
Le poste principal de dépenses reste celui de la communication avec le changement d'identité visuelle et la mise en visibilité pour le public des participations en cours (fin de la refonte du site

web CNDP, animation de celui-ci en lien avec les actions territoriales, communication, partenariats...).

En 2021, l'exécution des engagements et des dépenses s'est faite à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2021	
	AE	CP
Partenariats et communication	270 183,80 €	294 985,52 €
Informatique et numérique	199 429,17 €	298 431,77 €
Juridique / expertises	142 213,17 €	154 409,97 €
Stagiaires	12 944,22 €	14 516,76 €
Fonctionnement courant	29 281,14 €	32 205,96 €
Déplacements	188 748,14 €	188 748,14 €

Les dépenses de personnel se sont quant à elles élevées à hauteur de 2 662 k€, telles que suit : la dépense a été de 2 807 k€, desquels il convient de déduire la refacturation des indemnités des garant·e·s CNDP désigné·e·s sur les participations du public par voie électronique (PPVE) de 145 k€.



Les dépenses des débats en 2021

Quant aux débats publics, plus de 4 M€ ont été dépensés couvrant 9 procédures (dont 6 fins de débat). Sur ce même périmètre,

101 k€ de frais de déplacement ont été remboursés et 408 k€ d'indemnités (brut chargé) ont été dépensés. Pour les 6 procédures

se terminant en 2021, c'est près de 680 k€ qui ont été restitués aux maîtres d'ouvrage.

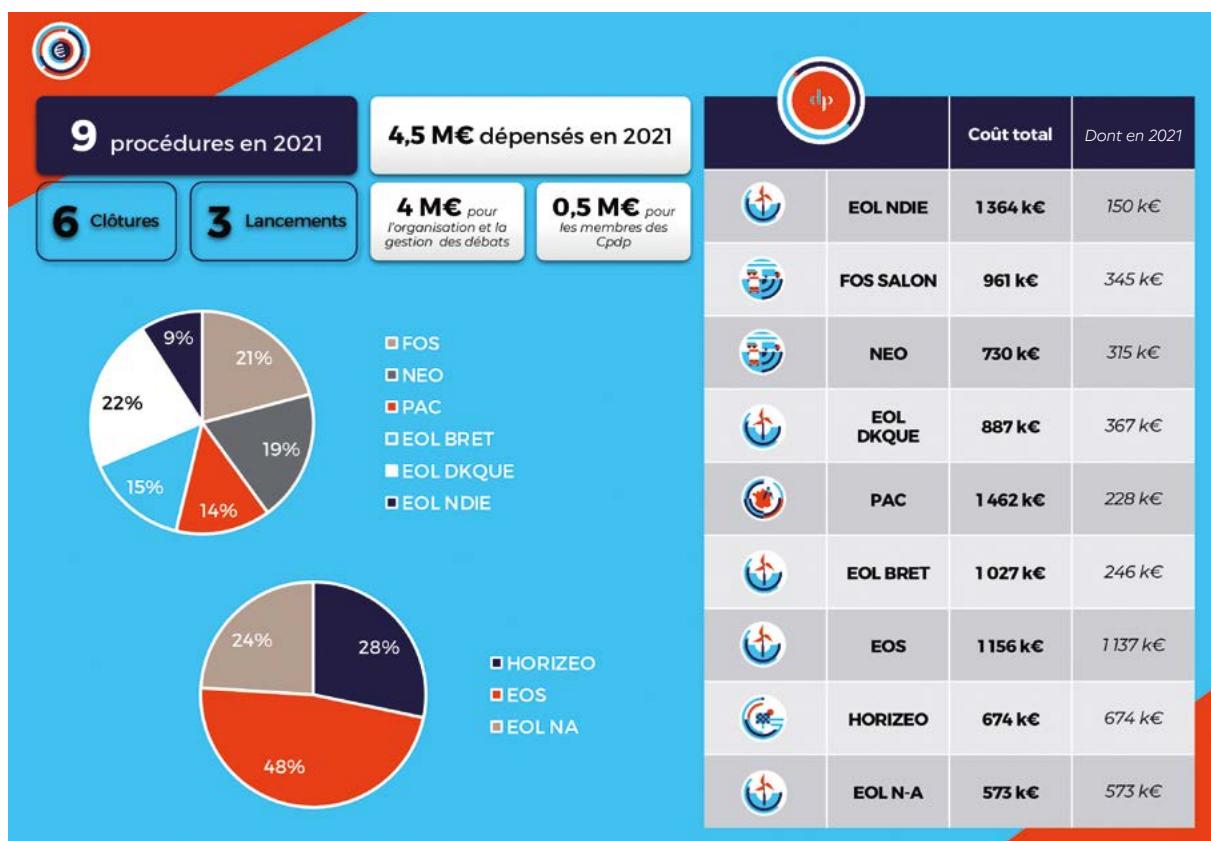


SCHÉMA PLURIANNUEL DE MUTUALISATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Conformément à l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes, le rapport d'activité transmis au Gouvernement et au Parlement doit comporter un schéma pluriannuel d'optimisation des dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou

avec ceux d'un ministère. Il n'existe pas de schéma de mutualisation avec le ministère, mais plusieurs actions importantes y contribuent.

Mutualisation des locaux et de leur maintenance

La CNDP est hébergée dans les locaux du ministère de la Transition écologique, ce qui permet de très importantes économies aussi bien en matière de loyers que de maintenance immobilière. Le rapport entre la surface utile nette et le nombre de postes de travail

doit être apprécié de manière particulière dans le cas de la CNDP. Les membres des commissions particulières en charge de l'animation des débats publics et leurs secrétaires généraux doivent notamment pouvoir disposer de bureaux de passage à la CNDP. Le rapport devrait donc être calculé avec un nombre de postes de travail de l'ordre de 20. Le montant des loyers économisés peut être estimé à 108 000 € a minima (sur la base du plafond de 400 € HT /m²).

	RÉALISATION 2019	RÉALISATION 2020	RÉALISATION 2021
Loyers (en euros)	0	0	0
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	365	365	365
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	270	270	270
Nombre de postes de travail équipe permanente	13	13	13
Surface utile nette par poste de travail équipe permanente (en m ²)	20,76	20,76	20,76
Nombre de postes de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage	20	20	16
Surface utile nette par poste de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage (en m ²)	15	13,5	16,87

Mutualisation de la maintenance informatique

Le ministère assure l'acquisition et la maintenance des postes informatiques et la téléphonie fixe de la CNDP. Cela représente l'équivalent de 0,5 ETP ou un montant financier estimé à 100 000 € par an dans l'hypothèse où la CNDP devrait s'appuyer sur une société de services spécialisée en informatique.

L'appui des services ministériels

Que ce soit en matière de marchés, de budget, de numérique

ou encore de ressources humaines, le ministère accepte, au cas par cas, de fournir un appui administratif et technique à la CNDP. Cet appui de très grande qualité est indispensable pour garantir un fonctionnement optimal et fournir une sécurité juridique à l'institution. Cela équivaut à 0,1 ETP à l'année.

Rattachement à certains marchés

La CNDP bénéficie, pour certaines prestations, des procédures marchés passées par le ministère, ce qui lui permet de faire appel

à ces titulaires en évitant d'avoir à établir ses propres marchés et de faire exécuter les prestations dans un cadre juridique légal et économiquement viable.

Mutualisation des services de la médecine de prévention

Malgré des demandes répétées, la CNDP n'a pu bénéficier des prestations du service de médecine de prévention du ministère et a dû contractualiser cette prestation avec un organisme privé, « Efficience ».

Depuis 25 ans, la CNDP œuvre pour renforcer la démocratie participative dans le champ de l'environnement. Riche de cette expérience unique, elle amplifie son action pour défendre les principes fondamentaux de la participation, expérimenter et construire de nouvelles pratiques au service du public et de l'innovation démocratique.



244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr
debatpublic.fr